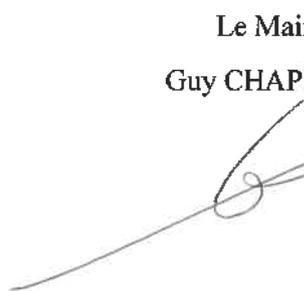


**DELIBERATION N°18/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p style="text-align: center;">- Désigne Adrienne WIERZBA pour remplir cette fonction.</p> <div data-bbox="113 1155 746 1317" style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p>043-214301905-20230421-DCM018_2023-DE Reçu le 24/04/2023</p></div> <p style="text-align: right;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 avril 2023</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"><div data-bbox="576 1496 906 1720" style="text-align: center;"><p>Le Maire Guy CHAPELLE</p></div><div data-bbox="1086 1503 1374 1697" style="text-align: center;"><p>La Secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p></div></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>	

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 mars 2023. <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p> <div style="text-align: center;"></div>

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**PROCES-VERBAL**
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023Etaients présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

21 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux motions qui seront présentées en fin de séance. Elles concernent :

- La réforme des retraites
- La journée internationale des droits des femmes (8 mars).

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2023
- Renouvellement des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales

➤ **FINANCES**

- Débat d'orientation budgétaire 2023

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2023
- Modification du tableau des effectifs

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES**○ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2023

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Renouvellement des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales

Les commissions de contrôle instituées en septembre 2020, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, doivent être renouvelées en septembre 2023. Les membres sont en effet nommés pour 3 ans.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commune de Saint-Germain-Laprade relève de la situation suivante : Communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement intégral. Dans ce cadre, la commission de contrôle est constituée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour chaque liste, les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.

La commission de contrôle délibère valablement lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents.

Elle doit se réunir au moins une fois par an. En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24^e jour et le 21^e jour précédant un scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si la commission ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour de l'année.

Au sein de la liste de la majorité, les conseillères municipales proposées sont, dans l'ordre du tableau :

- Françoise GUILLOT
- Marie-Claude BEAL
- Sandrine BAY-GUEDES.

Au sein de la liste de la minorité, il est proposé de maintenir les conseillers municipaux :

- Alexandra BEAUFORT
- René HABOUZIT.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges s'appuient sur la transmission, en amont de la séance, d'un rapport qui présente

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et l'évolution des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal. Le procès-verbal sera transmis au Président de la CAPEV et mis à disposition du public en mairie.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est présenté par l'Adjointe aux Finances. Il est précisé qu'il a été présenté en Commission finances le 22 février 2023 et qu'aucune modification n'a été apportée depuis.

L'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2022 sera en partie versé à la section investissement pour l'exercice 2023. En 2021, le montant de l'excédent était de 800 000 € environ.

La lecture du compte administratif 2022 appelle les commentaires suivants :

- Sur les recettes :

- Une question est posée quant à la décision de la Région sur la demande de subvention déposée pour le projet de rénovation du complexe sportif et de la salle polyvalente. Le dossier doit passer en commission.
- Les ventes de concessions du cimetière sont en partie versées au budget principal et en partie au budget du CCAS. Le produit concerné est donc présent dans l'excédent de fonctionnement 2022.

- Sur les dépenses :

- Les dépenses pour les fluides ont augmenté en moyenne de 20 % (24 % pour l'électricité) par rapport aux années 2020 et 2021.
- Pour l'alimentation, il est difficile de faire une analyse. Il y a eu plus de repas et de goûters réservés et l'incidence COVID a encore été quelque peu perceptible.

Les orientations présentées pour le budget primitif 2023 appellent les observations suivantes :

- Il est possible qu'une augmentation du nombre de repas, induit par le passage à la tarification sociale de la cantine scolaire, contribue à amortir les charges de fonctionnement du restaurant municipal (masse salariale) en plus de la subvention versée par l'État.
- Le complexe sportif a encore été chauffé avec l'électricité en début d'année. Ce ne sera plus le cas pour l'hiver 2023-2024. Les Berges fleuries ne seront plus en activité en 2023. Les charges de chauffage « gaz » devraient donc s'en ressentir avec ces deux situations.

- L'assurance statutaire, qui permet à la collectivité de pourvoir au remplacement des agents en arrêt maladie, augmente en 2023 et s'élève à pratiquement 72 000 €. Si la commune avait conservé les mêmes garanties, la prime aurait doublé par rapport au montant versé en 2022. Des changements de conditions de remboursement ont donc été faits. A ce titre, en 2023, il est probable que le premier jour d'absence ne soit pas remplacé à l'exception des écoles où le taux d'encadrement doit être respecté. L'absence d'agents est difficilement compensée par les agents en poste. Ce constat est particulièrement vrai pour les services des écoles ou du restaurant municipal qui doivent assurer une activité qui ne se reporte pas.
- Le groupe de travail relatif au calcul du forfait communal (versement d'une dotation aux écoles privées sous contrat d'association) se réunira cet été.
- Le SIVOM de Fleuve en Vallées a clôturé son exercice 2022 avec un excédent de 11 000 €. L'organisme a pris des mesures pour rendre plus attractif les emplois à pourvoir avec une revalorisation des rémunérations et la prise en charge des coûts de formation BAFA.
- La commune est concernée par la loi SRU qui implique de respecter un seuil de 20 % de logements locatifs sociaux. A ce jour, le taux est inférieur à 5 %. Le conseil municipal du 7 juillet 2023 devra permettre de valider la signature d'un Contrat de Mixité Sociale avec l'État et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour rattraper le taux fixé. Le travail d'élaboration de ce document est en cours. La réunion de lancement a été organisée le 28 février 2023 et 3 ateliers sont prochainement prévus. Dans ce cadre, la commune a sollicité le bureau d'études qui l'accompagne dans la révision du PLU étant donné l'incidence du rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux sur le futur document d'urbanisme. Comme la commune ne respectait pas son obligation d'avoir 20 % de logements locatifs sociaux sur son territoire en 2017, année de passage à une population supérieure à 3 500 habitants, elle devra régler une pénalité de 76 000 € en 2023. Des précisions sont à demander pour l'inscription budgétaire de cette somme.
- En 2024, des emprunts arriveront à terme, soit 130 000 € environ d'annuités. Il n'y aura pas d'investissement conséquent avant 2025.
- La commune n'a pas l'intention d'augmenter les taux d'imposition en 2023. Il sera important de préciser ceci aux habitants. En effet, avec l'augmentation des bases, les administrés vont constater une variation à la hausse. A ce propos, il est ajouté que la refonte des bases, qui devait être appliquée en 2023, a été repoussée de 2 ans. Les formules de calcul utilisées actuellement datent des années 70. Il est donc possible que la commune ait eu une perte de revenus imposables en l'absence de révision de la formule appliquée. Par ailleurs, les contribuables sont dans l'obligation de déclarer leurs biens en 2023 auprès de l'administration fiscale. Dans le cas contraire, ils seront redevables de pénalités.
- En termes d'investissement, en plus de la campagne de voirie, la troisième tranche de rénovation du complexe sportif et de la salle polyvalente va être lancée. L'ascenseur du Centre culturel va être remis aux normes. Celui de la médiathèque le sera en 2024. La commune devra verser la participation annuelle à la SPL du Velay au titre de la concession d'aménagement pour le quartier durable de Naquera (environ 130 000 €). Le travail de révision du PLU va se poursuivre avec une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévue le 5 mai. Il est précisé, pour ce qui concerne la voirie, que la commune de Saint-Pierre-Eynac est en attente d'une réponse de la Préfecture concernant les travaux à réaliser en commun avec Saint-Germain-Laprade sachant que Saint-Pierre-Eynac a déjà signé son marché pour l'année 2023. Un groupement de commandes aurait sans doute dû être fait pour permettre aux deux communes de réaliser des travaux sur les routes qu'elles ont en commun. En matière de signalétique, un groupe de travail s'est réuni. Cependant, en l'absence de charte graphique, il semble prématuré de commander des panneaux. Aussi, il est envisagé de travailler sur la définition d'une charte graphique en 2023.
- Dans le cadre de l'exercice 2023, il est prévu de reverser le produit de la taxe d'aménagement de la Zone d'activités à la communauté d'agglomération. Il n'y aura pas d'effet rétroactif par rapport au produit déjà encaissé par la commune dans le passé.
- La subvention Leader accordée pour des équipements de sonorisation de la salle polyvalente et du hall sera inscrite.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**➤ RESSOURCES HUMAINES****○ Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2023**

Le conseil municipal doit délibérer pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 1 agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 2 agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité. La dernière délibération prise sur le sujet date de 2022.

VOTE : Approuvé à l'unanimité**○ Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent du restaurant municipal a été recruté le 28 février 2022 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent. Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.

Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser (période de stage d'un an). Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

VOTE : Approuvé à l'unanimité**➤ DÉCISIONS DU MAIRE**

- DC3/2023 : Contrats téléphonie et internet

➤ MOTIONS**○ Réforme des retraites**

La motion présentée est la suivante :

« Les premières journées de mobilisation ont montré un rejet massif par les Françaises et les Français du projet de réforme des retraites du Gouvernement portant l'âge légal de départ en retraite à 64 ans et allongeant la durée de cotisation.

Jour après jour, les éléments de cette réforme apparaissent : ce sont les ouvrier·es, les employé·es, celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui exercent des métiers pénibles, les plus précaires, les femmes, les jeunes, l'immense majorité du monde du travail, qui seront touché·es. Aujourd'hui déjà, nombre de nos concitoyens se retrouvent sans emploi sur les dernières années de leurs carrières et peinent à retrouver un nouvel emploi même avec une reconversion. Ce sont les plus belles années à la retraite, celles en bonne santé, qui sont frontalement attaquées.

Rien n'impose une réforme d'une telle violence. D'autres solutions sont possibles pour garantir un système plus juste, plus solidaire et plus efficace. Ce que veut en réalité le gouvernement, c'est contraindre le pays à subir de nouveau une austérité budgétaire drastique, comme l'exigent les marchés financiers et la Commission Européenne à leur service.

La réalité du travail est si dure que repousser l'âge de la retraite serait insupportable pour des millions de salarié-es subissant déjà l'intensification de l'activité, des conditions difficiles pour des salaires amputés par une inflation élevée, des contrats courts et horaires décalés jusqu'à l'uberisation. La voie du progrès c'est au contraire la transformation profonde du travail, la création d'emplois, l'augmentation des salaires et l'égalité professionnelle femmes-hommes, la formation, la prise en compte des qualifications et de la pénibilité. La voie du progrès c'est de répondre aux immenses besoins de service public et de productions nouvelles écologiques et sociales. C'est là un vrai projet de civilisation.

Pour toutes ces raisons, le monde du travail n'a pas d'effort supplémentaire à faire. Tout appelle à transformer le travail pour lui redonner un sens. Il faut permettre à chacune et chacun de s'émanciper d'un système qui considère les êtres humains comme une simple force de travail exploitable à merci jusqu'à ce qu'elle soit « usée ». Il est temps pour notre société d'entrer dans une nouvelle relation avec les entreprises. La priorité doit cesser d'aller à la rentabilité du capital. Elle doit aller au développement de toutes les capacités humaines. »

VOTE : 16 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Lionel MALOSSE, Henri GIBERT, Sandrine BAY-GUEDES, Julien UGGERI, Béatrice VIDAL)

La présente motion sera transmise à la Préfecture.

○ **Journée internationale des droits des femmes**

La motion présentée est la suivante :

« Célébrée le 8 mars de chaque année, la journée internationale des droits des femmes a pour objectif de mettre en avant la lutte pour les droits des femmes. Cette journée demeure un rendez-vous important afin d'établir le bilan des avancées mais aussi de constater, hélas, des reculs importants comme aux États-Unis où certains états ont interdit l'interruption volontaire de grossesse. Tant de progrès restent encore à accomplir pour parvenir à l'égalité des sexes.

Le 8 mars constitue ainsi une journée d'actions, de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes, l'égalité et la justice.

En plus de l'écart qui persiste encore entre les droits des hommes et ceux des femmes, le sexisme ne recule pas en France. Au contraire, il perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent. Tel est le constat alarmant du rapport annuel 2023 du Haut-Conseil à l'Égalité sur l'état du sexisme en France qui s'appuie à la fois sur les derniers chiffres officiels et sur les résultats du baromètre réalisé par l'institut Viavoice auprès de 2 500 personnes représentatives.

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-Laprade en prend acte et continuera à mettre tout en œuvre à son niveau pour faire reculer les différences de droits et le sexisme. »

VOTE : 21 voix POUR

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Calendrier**

- 28 février au 24 mars 2023 : trois événements en partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne et la médiathèque départementale
- 6 mars 2023 : Banque alimentaire
- 7 mars 2023 : Conférence « Ce que l'Italie a apporté à la France »
- 10 mars 2023 : Concert de Vladimir Jankovic au Centre culturel
- 14 mars 2023 : Conseil d'administration du CCAS
- 18 mars 2023 : Réunion Plan communal de sauvegarde
- 22 mars 2023 : Commission finances dans la perspective du vote du Budget primitif le 31 mars 2023

- 27 mars 2023 : Une rencontre avec la gendarmerie est prévue pour faire un point global sur la sécurité sur la commune.
- 17mai 2023 : Echanges de plants sur le marché (organisation en lien avec le Jardin des Cocci'nelles)
- 31 mai 2023 de 17H à 19H : Lancement de l'atelier « Ne Jetez plus, réparez » dans les locaux de l'AFPA.

- **Révision du PLU : planning**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours d'élaboration. Il représente la feuille de route politique pour établir les 4 documents réglementaires qui constitueront le PLU. Il sera présenté aux personnes publiques associées courant avril. Le 5 mai, il est prévu de présenter le PADD au conseil municipal. La phase d'enquête publique devrait être organisée en septembre-octobre 2023. L'adoption de la révision du PLU est envisagée pour le mois de décembre 2023.

- **Espaces verts**

Le chantier du cimetière est en cours de finalisation. Les plantations pour les haies libres ont été choisies. Le gazon sera prochainement semé.

Un déplacement a été organisé dans une pépinière pour choisir les gros sujets qui seront plantés dans le quartier durable de Naquera.

- **Ecoles**

Quelques réajustements d'emplois du temps ont été faits pour remplacer des ATSEM.

Dans le cadre de la grève du 7 mars, une information a été faite aux parents sur le service minimum d'accueil organisé dans les différentes écoles de la commune.

- **Politique de la ville**

La batucada organisée par le SIVOM et le Centre culturel à l'occasion du carnaval s'est bien passée. Le bilan « à chaud » a d'ailleurs été excellent.

L'association Cinévasion organise prochainement son Assemblée générale. Le directeur du Centre culturel représentera la municipalité.

- **Travaux - urbanisme**

Les travaux d'aménagement de l'arrêt de car, place de l'Europe, sont en cours. La grille pour sécuriser l'aire de jeux sera posée début mars.

Les travaux du complexe sportif se poursuivent. La nouvelle chaudière a été raccordée. L'écran de la salle polyvalente a été posé.

Les escaliers rue de la Rocade (Mont Farron) ont été repris.

Une réunion a été organisée avec la municipalité de Saint-Pierre-Eynac concernant notamment les travaux de voirie.

Un rendez-vous a été réalisé avec la Police de l'eau au sujet de la passerelle sur la Gagne et pour un puisard destiné aux agriculteurs.

- **Solidarités**

Le travail sur les besoins sociaux a débuté.

Le Jardin des Cocci'nelles a modifié son jour de permanence au mercredi.

- **Communication**

La nouvelle édition du plan de la commune a été validée. Ce dernier présente les chemins de randonnées. Il sera distribué avec le « Contact » de juillet.

- **Finances et personnel**

Une session de recrutement a été organisée pour le remplacement d'un agent aux services techniques. Trente candidatures ont été reçues. Cinq personnes ont été reçues en entretien.

- **Environnement – sécurité – qualité de vie**

L'atelier « Ne jetez plus, réparez » est en cours d'installation. Il est soutenu par la MAIF et l'AFPA (la manufacture). Quelques bénévoles techniciens sont mobilisés pour encadrer les ateliers. Il ne s'agit pas de faire à la place mais d'apprendre à faire. Le lancement est prévu pour le 31 mai 2023. Outillage et petit matériel seront mis à disposition. Cet atelier permettra de réparer le petit électroménager, les vélos (mécaniques), le mobilier en bois. Le deuxième atelier sera organisé sur inscriptions.

Une formation « taille des arbustes » est prévue le 7 mars pour les services techniques. Dans ce cadre, il est précisé que la commune n'est pas inscrite aux « Villes fleuries ». Il s'agit en effet de travailler sur la végétation et, après des résultats satisfaisants, de présenter une candidature. Il n'est en effet plus question de fleurissement dans le contexte actuel mais de végétalisation.

- **Culture**

Le partenariat avec les écoles se poursuit avec notamment un projet pédagogique autour du jazz.

FIN DE SEANCE : 22H40

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

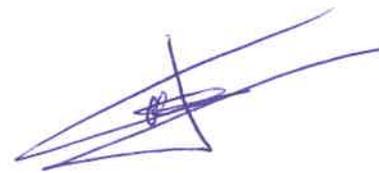
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE




Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER



DELIBERATION N°20/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

AR Prefecture

N° 20230421-DCM020_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Procès-verbal pour transférer l'actif de la commune à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5216-5 ;</p> <p>CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5216-5 I. du CGCT, la CAPEV est compétente en matière de « (...) gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 » depuis le 1er janvier 2020 ;</p> <p>CONSIDERANT que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de constater, par un procès-verbal établi contradictoirement, la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;</p> <p>La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) a été transférée aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.</p> <p>Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence doivent être mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) par ses communes membres.</p> <p>A l'appui du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2021 qui a reconstitué le patrimoine GEPU des communes, le patrimoine de Saint-Germain-Laprade est évalué à 653 625 €.</p> <p>Le conseil municipal doit donner délégation au Maire pour signer le procès-verbal qui permettra de formaliser la mise à disposition des biens conformément au projet annexé à la présente.</p>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AR Prefecture

- Approuve le procès-verbal de transfert de l'actif GERU de la commune de Saint-Germain-Laprade à la CAPEV dans les conditions présentées ci-dessus et en annexe de la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
de la Commune de Saint-Germain-Laprade à la Communauté d'Agglomération du
Puy-en-Velay**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, sise 16 place de la Libération, 43003 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu de la délibération n°en date du, ci-après dénommée « *la CAPEV* »,

D'une part,

La Commune de Saint-Germain-Laprade, sise 1 place de la Mairie, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, représentée par son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5216-5 ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-5 I. du CGCT, la CAPEV est compétente en matière de « (...) *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1* » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater, par un procès-verbal établi contradictoirement, la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CAPEV les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CAPEV par la Commune est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAPEV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume du fait du transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal, sauf le pouvoir d'aliénation.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CAPEV peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CAPEV est également substituée à la Commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CAPEV se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts et subventions éventuels affectés aux biens en annexe au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CAPEV poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition est effectuée à compter du transfert de la compétence à la CAPEV, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages GEPU de la Commune mis à disposition
- ANNEXE 2 : Emprunts et subventions transférés au 1^{er} janvier 2020
- ANNEXE 3 : Etat des immobilisations

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour la Commune de Saint-Germain-Laprade

Le Maire
Monsieur Guy CHAPELLE

À

Le

Pour la CAPEV

Le Président
Monsieur Michel JOUBERT

À

Le

ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages GEPU mis à disposition par la Commune de
Saint-Germain-Laprade

Réseaux séparatifs	31 203 ml
Regards	-
Branchements	1 523
Grilles et avaloirs	1 431
Postes de refoulement	-
Chambres à sable	-
Puits d'infiltration	-
Autres ouvrages (DO, régulation, etc.)	1
Bassins de rétention à ciel ouvert	-
Bassins d'infiltration ou d'orage, prairie inondable	-
Bassins de rétention enterrés	-

L'inventaire technique des ouvrages GEPU mis à disposition de la CAPEV par la Commune fera l'objet de compléments en considération des études, schémas, inventaires complémentaires à intervenir.

ANNEXE 2
Emprunts et subventions transférés au 1^{er} janvier 2020

NEANT

ANNEXE 3
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Nombre d'habitants : 3 735
Évaluation du patrimoine EAUX PLUVIALES à transférer
Date du transfert 1/1/2020

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE GÉPU	AMORTISSEMENT GÉPU	AMORTISSEMENTS GÉPU 2022	VALEUR NETTE GÉPU
2151	C0001-1	TRAVAUX EN RÉGIE SUR VOIRIES D	NON AMORTISSABLE	13/12/2019	01/01/1960	0	586 189,53 €	434,12 €	- €	585 755,41 €
2151	C0001-1 enfouissement pluvial RESEAU	ENFOUISSEMENT PLUVIAL RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/02/2019		20	6 000,00 €	600,00 €	300,00 €	5 100,00 €
2151	C0001-1 voirie 2017	TRAVAUX DE VOIRIE 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	09/11/2017		20	8 085,79 €	1 617,23 €	404,31 €	6 064,26 €
2151	C0001-1 voirie 2018	travaux de refecton voirie 2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	29/05/2018		20	8 690,59 €	1 303,61 €	434,54 €	6 952,44 €
2151	C0001-1 voirie 2019	TRAVAUX DE VOIRIE 2019 ANNONCE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	10/12/2019		20	8 808,18 €	880,81 €	440,40 €	7 486,97 €
2151	C0001-1-2016	TRAVAUX DE VOIRIE 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	09/11/2016		20	3 691,49 €	923,66 €	184,73 €	2 583,09 €
2151	C0001-1-2017 trottoirebelli	trottoir pebellit	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2017	31/12/2017	20	1 147,88 €	229,48 €	57,37 €	861,04 €
2151	C001-1-2015	TRAVX VOIRIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	10/06/2015		20	965,40 €	193,22 €	48,31 €	723,87 €
2151	C01-1-2015	voirie 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2017	01/01/2017	20	4 340,95 €	651,18 €	217,06 €	3 472,71 €
21538	C0001-1-2018 Pluvial Lot	travaux de reseaux eaux pluviales lotissement la Plaine	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	12/06/2018		20	8 604,72 €	1 250,00 €	430,00 €	6 884,72 €
21538	C0003b	Réseau pluvial	NON AMORTISSABLE	01/01/1978		0	14 100,47 €	- €	- €	14 100,47 €
21538	C0001-1 2022 pluvialFay travaux de collecte d'eaux pluviales Rue de Pralong - Fay	TRAVAUX DE COLLECTE D'EAUX PLUVIALES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	22/03/2022		20	3 000,00 €			3 000,00 €
TOTAL TRANSFERT PATRIMOINE GÉPU EAUX PLUVIALES							653 625,00 €	8 123,31 €	2 516,72 €	642 984,98 €

La commune de Saint-Germain-Laprade demande au comptable de bien vouloir rectifier l'actif en transférant l'eau pluviale GÉPU au compte 21538 conformément à l'état détaillé ci-dessus.

A Saint-Germain-Laprade, le 21 avril 2023
Le Maire, Guy CHAPELLE

**DELIBERATION N°21/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Quartier durable de Naquera : Compte-rendu annuel des comptes 2022 de la SPL du Velay</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>CONSIDERANT que l'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération ;</p> <p>CONSIDERANT la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay signée le 16 avril 2021 et son avenant N°1 ;</p> <p>CONSIDERANT le compte rendu-annuel des comptes remis par la SPL du Velay le 29 mars 2023 ;</p> <p>Le compte-rendu annuel des comptes relatif à la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera fait état d'un résultat d'exploitation de - 621 429 € HT au titre de l'exercice précédent. L'année 2022 a été principalement consacrée à la finalisation des études nécessaires à la conception du programme du lotissement au stade « études de projet », à l'acquisition du foncier propriété de l'EPF SMAF ainsi qu'au lancement de la consultation travaux.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

L'année 2023 sera consacrée à la réalisation des travaux d'aménagement du quartier durable. En effet, les marchés de travaux ont été notifiés les 4 et 5 janvier dernier. Le chantier devrait se terminer dans le courant du quatrième trimestre de l'année. Le prévisionnel 2023 présente une hausse des dépenses et des recettes par rapport au CRAC présenté pour l'exercice 2021. En dépenses, cela s'explique par des plus-values sur les travaux, des frais financiers, des frais divers notamment. En recettes, il s'agit d'une hausse de la subvention d'Etat (DETR) associée à une baisse du prix de vente HT des terrains suite à un changement de régime de TVA par rapport à celui envisagé (passage d'une TVA sur marge à une TVA sur prix total). La participation de la commune n'est pas révisée à la hausse. Cette dernière représentera l'essentiel des recettes pour l'exercice. Les premières promesses de vente pourraient être signées à la fin de l'année mais plus probablement au début de l'année 2024. Afin de combler le déficit de trésorerie, un troisième emprunt va être contracté à hauteur de 250 000 €. Le résultat prévisionnel d'exploitation est de - 795 742 € HT. Le bilan global prévisionnel reste à l'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

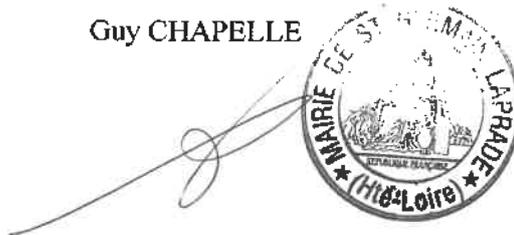
- **Approuve** le compte-rendu annuel des comptes 2022 relatif à la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera remis par la SPL du Velay et joint en annexe de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Wierzba', with a horizontal line underneath.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023



Le Puy-en-Velay, le 29 mars 2023

Compte rendu annuel des comptes
Quartier Durable Naquera à Saint Germain Laprade
Bilan d'activités 2022 et Prévisionnel 2023

Dossier remis le 29 mars 2023

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

INTRODUCTION

RAPPEL

La commune de Saint Germain Laprade a décidé :

- Par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui confie, en application des dispositions des articles L 300-1, L 300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.
- En application de l'article 10.1 de la concession d'aménagement, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le quartier durable, d'une superficie d'environ 2,4 ha, est destiné à accueillir principalement de l'habitat. Devraient être créés environ 70 logements, répartis entre logements libres et logements sociaux, ainsi que des équipements publics de desserte et de loisir, et des espaces verts.

L'aménagement de ce périmètre comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces verts, espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2022 AU 31/12/2022

A. DEPENSES 2022 en € HT

L'année 2022 a été principalement consacrée à la finalisation des études nécessaires à la conception du programme du lotissement au stade PRO, à l'acquisition du foncier propriété de l'EPF SMAF ainsi qu'au lancement de la consultation travaux, le DCE ayant été mis en ligne en octobre.

Ainsi, l'année 2022 a donné lieu à un certain nombre de dépenses, notamment foncières, et se résume comme suit :

Etudes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	12 654
1A	Etudes techniques	11 003
1A 2	Etude géotechnique	11 003
1A 8	Autres études	0
1B	Etudes préopérationnelles	1 651
1B 1	Etudes faisabilités	0
1B 2	Etudes complémentaires	1 651
1C	Autres études	0
1C 1	Archéologie	0
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	0

Total dépenses 2022 Chapitre études : 12 654 € HT (études géotechniques G2 AVP, G1 PGC et analyses complémentaires pour DCE + reste à charge collectivité étude de faisabilité réseau de chaleur bois FIBOIS).

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

2 FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS		692 788
2A	Acquisitions	680 660
2A 1	Acquisition certaines AL 392	0
2A 2	Acquisition potentielles AL 42	0
2A 3	Acquisition certaines AL 428	0
2A 4	Acquisition certaines AL 38 et 39	0
2A 5	Acquisition potentielles AL 36	0
2A 6	Acquisition potentielles AL 427	0
2B	Autres frais acquisitions	12 128
2B 1	Frais acquisitions	12 128
2B 2	Frais juridiques	0

Total dépenses 2022 Chapitre foncier : 692 788 € HT (prix d'achat des 6 parcelles composant le lotissement augmenté des frais de portage de l'EPF SMAF + frais d'acquisition desdites parcelles).

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3 TRAVAUX		4 314
3A	Généralités	0
3B	Travaux terrassement	0
3B 2	Terrassement	0
3H	Réseaux lotissement	4 314
3H 1	Réseaux AEP + terrassement + cuves enterrées	0
3H 2	Télécom/fibre	4 314
3H 6	BT/EP	0
3H 7	Eclairage public ECPB	0
3H 9	Gaz	0
3G	Travaux voirie et autres aménagements	0
3G 3	Voirie et aménagement de surfaces	0
3G 5	Aménagement paysager / jardins potagers	0
3K	Autres imprévus sur travaux	0
3K 6	Contraintes chantier non imputable	0

Total dépenses 2022 Chapitre travaux : 4 314 € HT correspondant à l'acompte versé à Orange pour le déploiement de la Fibre.

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

4 HONORAIRES		29 219
4A	Maitrise d'oeuvre	27 998
4C	Maitrise d'oeuvre complémentaire	0
4E	CSPS	621
4F	Frais géomètre	
4G	Divers aléas	

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Total dépenses 2022 Chapitre honoraires : 29 219 € HT (honoraires MOE + honoraires CSPPS + refacturation conseils juridiques SCET).

Marché maîtrise d'œuvre :

Le montant initial du marché ville notifié le 23 décembre 2020 au bureau d'études OSMOSE PAYSAGE (mandataire) était de 81 806,56 € HT, décomposé comme suit :

- Mission normalisée : 46 983,44 € HT
- Missions complémentaires : 34 823,13 € HT

Un avenant n°1 a été notifié en date du 31 mars 2021. Celui-ci portait principalement sur :

- La suppression des éléments de mission inhérentes à la procédure ZAC et leur remplacement par un dépôt de PA ;
- La transformation des missions d'assistances à la labellisation « EcoQuartier », en une assistance à la formalisation d'objectifs « Quartier Durable » et la communication sur le projet en phase étude.
- La mise à jour du calendrier de l'opération.

Ces éléments ont eu une incidence financière sur le marché initial, à savoir :

- Mission normalisée : 46 983,44 € HT
 - Missions complémentaires : 32 341,25 € HT
- Soit un montant total de 79 324,69 € HT

Un avenant n°2 a été passé en mai 2021. Celui-ci portait sur le transfert de maîtrise d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre à la SPL du Velay, devenue Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de MOE. L'ensemble des honoraires de la MOE est réglé par la SPL du Velay.

Un avenant n° 3 a été notifié en date du 15 novembre 2022. Celui-ci portait sur la fixation définitive de la rémunération de la MOE suite à la validation de la phase AVP ainsi que l'ajout de deux missions complémentaires concernant l'étude d'un système de récupération des eaux pluviales sur le périmètre du lotissement.

Ces éléments ont eu une incidence financière sur le marché, à savoir :

- Mission normalisée : 57 800,37 € HT
 - Missions complémentaires : 36 441,25 € HT
- Soit un montant total de 94 241,62 € HT

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

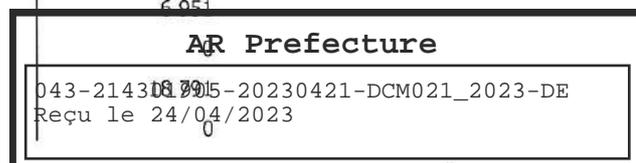
5	ASSURANCES	0
5A	Assurances chantiers	0
5A 2	Tous risques chantier	0
5B	Assurances propriétés bâtiments acquis	0

Aucun montant n'a été réglé sur 2022.

Rémunération SPL

Le montant de cette charge se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	25 742
6A	Rémunération sur acquisitions	6 951
6A 1	Acquisitions certaines (AL 36, 38, 39, 42, 392, 427 et 428)	6 951
6A 2	Acquisitions potentielles	
6B	Autres rémunérations	
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	



6B 2	Rémunérations sur travaux	2 494
6B 3	Rémunération de liquidation	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	16 297

La rémunération se décompose comme suit :

- La rémunération sur acquisition à hauteur de 1 % des dépenses foncières TTC, en ce compris les frais, pour un montant de 6 951 €
- La rémunération sur travaux, marchés études, MOE et honoraires à hauteur de 4,5 % des dépenses TTC pour un montant de 2 494 €.
- La rémunération sur gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux TTC entrants (encaissements) et sortants (décaissements) pour un montant de 16 297 €.

Total dépenses 2022 Chapitre rémunération aménageur : 25 742 € HT.

Frais financiers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	5 454
7A	Frais financiers sur court termes	723
7B	Frais financiers sur long termes	4 731
7C	Autres frais financiers	0

Total dépenses 2022 Chapitre frais financiers : 5 454 € HT (frais de tenue de compte + intérêts d'emprunts).

Impôts et Taxes

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	0
8A	Taxes foncières sur propriétés non bâties (TF PNB)	0

Aucun montant n'a été réglé sur 2022.

Frais divers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	1 258
9A	Frais de publicité	810
9B	Frais de repro	0
9C	Frais de publications	0
9D	Frais juridiques	0
9E	Communications	0
9G	Huissiers/constats	323
9J	Frais postaux	125

AR Prefecture
043-21430305-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Total dépenses 2022 Chapitre frais divers 1 258 € HT.

Total des dépenses hors taxes 2022 : 771 429 €

Le montant total TTC des dépenses 2022 est 783 205,89 €

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

B. RECETTES

Recettes de cession foncière

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

1	RECETTES DE CESSION	0
1A	Vente de droits à construire	0
1A 1	Locatif social	0
1A 1	Macro-Lot Pierreval	0
1A 2	Macro-Lot Alliade Habitat	0
1A 2	Accession libre	0
1A 2	Accession libre	0
1A 3	Accession sociale	0
1A 4	AUTRE	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

Participations collectivité concédante

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	150 000
3A	Participations collectivité concédante	150 000
3A 2	Participation compensation de prix	62 427
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	87 573

Conformément à l'article 16-3 du traité de concession, à son avenant n° 1 et aux bilans annexés, en 2022, la ville a participé à hauteur de 150 000 € dont :

- 87 573 € au titre de sa participation en contrepartie de remise d'ouvrage ;
- 62 427 € au titre de sa participation à la compensation du prix de cession inférieur au prix de marché.

Subventions autres

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

5	SUBVENTIONS AUTRES	0
5A	DETR	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

Autres

La gestion de la trésorerie n'a pas permis de dégager des produits financiers :

6	PRODUITS DIVERS	
6A	Produits divers	

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Total des recettes hors taxes 2022 : 150 000 € HT

TVA

TVA déductible 2022 : 11 777 €

TVA collectée 2022 : 12 485 €

TVA due sur l'année 2022 : 708 €

Le montant total de ces recettes 2022 s'élève à 162 485 € TTC

C. RESULTAT COMPTABLE

Le solde d'exploitation pour l'année 2022 est de - **621 429 € HT** pour l'ensemble de la concession.

Ligne	Intitulé	2022 Année
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-621 429
	DEPENSES	771 429
	RECETTES	150 000

Cf. annexes n° 1 tableaux détaillés réalisé 2022 en cumulé et par secteur ainsi que modalités financement et situation trésorerie.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

PREVISIONS POUR 2023

L'année 2023 sera consacrée à la réalisation des travaux d'aménagement du Quartier Durable de Naquera. En effet, les marchés travaux ont été notifiés les 4 et 5 janvier dernier. Les travaux de terrassements et réseaux ont débuté début février. S'ensuivront les travaux d'aménagements de surfaces et d'espaces verts. Ils devraient se terminer courant du quatrième trimestre de l'année.

En termes de recettes, les participations de la collectivité représenteront l'essentiel des recettes. Les premières promesses de vente de terrain à bâtir pourraient être signées à la fin de l'année, mais plus probablement au début de l'année 2024. Seule la promesse de vente avec PIERREVAL, pour le macro-lot n° 31, l'a été le 3 novembre 2022.

Afin de combler le déficit de trésorerie, un troisième emprunt va être contracté à hauteur de 250 000 €. Une consultation sera lancée auprès de plusieurs banques courant mai 2023.

A. DEPENSES 2023 en € HT

Etudes

Le montant prévisionnel de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	10 349
1A	Etudes techniques	0
1A 2	Etude géotechnique	0
1A 8	Autres études	0
1B	Etudes préopérationnelles	7 349
1B 1	Etudes faisabilités	0
1B 2	Etudes complémentaires	7 349
1C	Autres études	3 000
1C 1	Archéologie	3 000
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	0

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre études : 10 349 € HT (études complémentaires diverses + archéologie préventive)

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	5 045
2A	Acquisitions	0
2A 1	Acquisition certaines AL 392	0
2A 2	Acquisition potentielles AL 42	0
2A 3	Acquisition certaines AL 428	0
2A 4	Acquisition certaines AL 38 et 39	0
2A 5	Acquisition potentielles AL 36	0
2A 6	Acquisition potentielles AL 427	0
2B	Autres frais acquisitions	5 045
2B 1	Frais acquisitions	0
2B 2	Frais juridiques	5 045

043-2143045-20230421-DCM021_2023-DE

Reçu le 24/04/2023

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Foncier : 5 045 € HT (frais juridiques liés à l'acquisitions des terrains en 2022).

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	TRAVAUX	918 298
3A	Généralités	0
3H	Réseaux lotissement	560 740
3H 1	Réseaux AEP + terrassement + cuves enterrées	554 270
3H 2	Télécom/fibre	6 470
3H 6	BT/EP	0
3F 9	Gaz	0
3G	Travaux voirie et autres aménagements	313 830
3G 1	Génie civil - maçonnerie	0
3G 3	Voirie et aménagement de surfaces	223 995
3G 5	Aménagement paysager / jardins potagers	89 835
3K	Autres imprévus sur travaux	43 728
3K 6	Contraintes chantier non imputable	43 728

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Travaux : 918 298 € HT correspondant à la totalité du montant des travaux de terrassements/réseaux, aménagements de surfaces et espaces verts du lotissement, y compris travaux de déploiement de la FIBRE et divers aléas chantier et hors travaux EP et BT qui seront réglés en 2024.

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

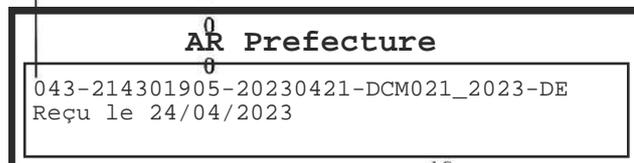
4	HONORAIRES	53 521
4A	Maitrise d'oeuvre	38 892
4C	Maitrise d'oeuvre complémentaire	0
4E	CSPS	2 070
4F	Frais géomètre	11 000
4G	Divers aléas	1 559

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Honoraires : 53 521 € HT (marché MOE + marché CSPS + marché géomètre + frais juridiques SCET)

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	ASSURANCES	0
5A	Assurances chantiers	0
5A 2	Tous risques chantier	0
5B	Assurances propriétés bâtiments acquis	0



Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Assurances : 0 € HT (aucune assurance Tous Risques Chantier ne sera contractée dans le cadre de cette opération car absence de mission de contrôle technique)

Rémunérations

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	67 450
6A	Rémunération sur acquisitions	50
6A 1	Acquisitions certaines (AL 36, 38, 39, 42, 392, 427 et 428)	50
6A 2	Acquisitions potentielles	0
6B	Autres rémunérations	67 400
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0
6B 2	Rémunérations sur travaux	53 037
6B 3	Rémunération de liquidation	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	14 363

La rémunération prévisionnelle 2023 se décompose comme suit (calculé suivant art. 20.2 de la concession d'aménagement) :

- La rémunération sur les taches d'acquisition pour un montant de 50 € (rappel base de calcul 1 % montant TTC des dépenses d'acquisitions).
- La rémunération sur travaux et honoraires pour un montant de 53 037 € (rappel base de calcul 4.5 % montant TTC des dépenses).
- La rémunération sur la gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux entrants (encaissements) et des flux sortants (décaissements) pour un montant de 14 363 €.

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Rémunération aménageur : 67 450 € HT

Frais financiers

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	27 974
7A	Frais financiers sur court termes	800
7B	Frais financiers sur long termes	27 174
7C	Autres frais financiers	0

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Frais financiers : 27 974 € HT correspondant aux frais de tenue de compte, et aux intérêts des trois emprunts dont à celui à contracter en 2023.

Impôts et taxes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	2 000
8A	Taxes foncières sur propriétés non bâties (TF PNB)	2 000

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Impôts et taxes : 2 000 € HT

AR Prefecture
043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE 2000 € HT, 24/04/2023

Frais divers

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	7 025
9A	Frais de publicité	100
9B	Frais de repro	300
9D	Frais juridiques	2 000
9E	Communications	4 000
9G	Huissiers/constats	500
9J	Frais postaux	125

Total dépenses prévisionnelles 2023 Chapitre Frais divers : 7 025 € HT.

Total des dépenses prévisionnelles hors taxes 2023 : 1 091 662 €

L'année 2023 devrait générer un montant de dépenses prévisionnelles de 1 290 485 € TTC.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

B. RECETTES prévisionnelles 2023 en € HT

Recettes cession Foncière

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	RECETTES DE CESSION	0
1A	Vente de droits à construire	0
1A 1	Locatif social	0
1A 1	Macro-Lot Pierreval	0
1A 2	Macro-Lot Alliade Habitat	0
1A 2	Accession libre	0
1A 2	Accession libre	0
1A 3	Accession sociale	0
1A 4	AUTRE	0

Aucun montant ne devrait être perçu sur 2023.

Participations collectivité concédante

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	123 254
3A	Participations collectivité concédante	123 254
3A 2	Participation compensation de prix	55 359
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	67 895

Conformément à l'article 16-3 du traité de concession, à son avenant n° 1 et aux bilans annexés, en 2023, la ville devrait participer à hauteur de 123 254 € dont :

- 67 895 € au titre de sa participation en contrepartie de remise d'ouvrage.
- 55 359 € au titre de sa participation à la compensation du prix de cession inférieur au prix de marché.

Subventions autres

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	SUBVENTIONS AUTRES	172 666
5A	DETR	172 666

Total recettes prévisionnelles 2023 Chapitre subventions autres : 172 666 € HT au titre de la DETR, soit 60 % du montant total.

Autres

6	PRODUITS DIVERS	0
6A	Produits divers	

Aucun montant ne devrait être perçu sur 2023.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Total des recettes prévisionnelles hors taxes 2023 : 295 920 €

TVA

TVA déductible 2023 : 198 823 €

TVA collectée 2023 : 24 651 €

TVA à encaisser sur l'année 2023 : 174 172 €

L'année 2023 devrait générer un montant de recettes prévisionnelles de 320 571 € TTC.

SOLDE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2023 DE – 795 742 € HT.

Cf. annexes n°2 tableaux détaillés prévisionnel 2023.

BILAN GLOBAL

Le bilan global prévisionnel reste à l'équilibre

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan			Réalisé Total	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	Bilan	
		Approuvé	Engagé	Reste							Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-1	-613 138	-60 965	-552 173	69 256	-621 429	-795 742	833 750	514 165	0	1
	DEPENSES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	DEPENSES	2 063 972	883 138	60 965	822 173	50 744	771 429	1 091 662	170 858	85 127	2 169 820	105 848
1	ETUDES	28 283	19 928	419	19 509	6 855	12 654	10 349	0	0	29 858	1 575
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	720 863	694 304	1 516	692 788	0	692 788	5 045	0	0	697 833	-23 030
3	TRAVAUX	922 346	4 314	0	4 314	0	4 314	918 298	76 288	0	998 900	76 554
4	HONORAIRES	117 527	94 401	35 212	59 188	29 969	29 219	53 521	2 908	0	115 617	-1 910
5	ASSURANCES	9 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-9 224
6	REMUNERATION	205 449	39 598	0	39 598	13 856	25 742	67 450	53 047	56 303	216 398	10 949
7	FRAIS FINANCIERS	51 540	29 312	23 818	5 494	40	5 454	27 974	29 850	26 045	89 363	37 823
8	IMPOTS ET TAXES	3 000	0	0	0	0	0	2 000	2 000	1 000	5 000	2 000
9	FRAIS DIVERS	5 740	1 282	0	1 282	25	1 258	7 025	6 765	1 779	16 851	11 111
	RECETTES	2 063 971	270 000	0	270 000	120 000	150 000	295 920	1 004 608	599 292	2 169 820	105 849
1	RECETTES DE CESSION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1A	Vente de droits à construire	1 422 123	0	0	0	0	0	0	766 243	599 292	1 365 535	-56 588
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	516 509	270 000	0	270 000	120 000	150 000	123 254	123 255	0	516 509	0
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	SUBVENTIONS AUTRES	125 339	0	0	0	0	0	172 666	115 110	0	287 776	162 437
6	PRODUITS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Puy-en-Velay, le 29 mars 2023
 Gilles BOYER
 Président Directeur Général SPL
 du VELAY

SPL du Puy-en-Velay
 5 Avenue de la Dentelle
 40000 PUY-EN-VELAY
 Tél: 04 71 02 52 52

AR Prefecture
 043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
 Reçu le 24/04/2023

ANNEXE 1 – TABLEAUX DETAILLES REALISE 2021

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé Total	2021		2022	
		TVA	Bilan Initial		Bilan Approuvé	Année	Année	Année
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-552 173	69 256	-621 429	0	0
	DEPENSES	0	0	0	0	0	0	0
	DEPENSES	0	0	822 173	50 744	771 429	0	0
1	ETUDES	0	0	19 509	6 855	12 654	0	0
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0	0	692 788	0	692 788	0	0
3	TRAVAUX	0	0	4 314	0	4 314	0	0
4	HONORAIRES	0	0	59 188	29 969	29 219	0	0
5	ASSURANCES	0	0	0	0	0	0	0
6	REMUNERATION	0	0	39 598	13 856	25 742	0	0
6A	Rémunération sur acquisitions	0	0	6 951	0	6 951	0	0
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0	0	6 951	0	6 951	0	0
6B	Autres rémunérations	0	0	32 647	13 856	18 791	0	0
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0	0	10 000	10 000	0	0	0
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0	0	4 483	1 989	2 494	0	0
6B 3	Rémunération de liquidation	0	0	0	0	0	0	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0	0	68 262	0	0	0	0
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0	0	42 297	1 867	16 297	0	0
7	FRAIS FINANCIERS	0	0	5 494	40	5 454	0	0
8	IMPOTS ET TAXES	0	0	3 000	0	0	0	0
9	FRAIS DIVERS	0	0	1 282	25	1 258	0	0
	RECETTES	0	0	270 000	120 000	150 000	0	0
1	RECETTES DE CESSION	0	0	0	0	0	0	0
1A	Vente de droits à construire	0	0	1 422 123	0	0	0	0
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0	0	270 000	120 000	150 000	0	0
3A	Participations collectivité concédante	0	0	270 000	120 000	150 000	0	0
3A 2	Participation compensation de prix	20	0	62 427	0	62 427	0	0
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	20	0	207 573	120 000	87 573	0	0
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0	0	0	0	0	0	0
5	SUBVENTIONS AUTRES	0	0	125 339	0	0	0	0
5A	DETR	0	0	125 339	0	0	0	0
6	PRODUITS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0
7	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0
	FINANCEMENT	0	0	690 076	0	690 076	0	0
	AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0
1	EMPRUNT	0	0	1 100 000	0	0	0	0
1C	Autres	0	0	1 100 000	0	0	0	0
3	TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0
4	PLACEMENT	0	0	0	0	0	0	0
	MOBILISATIONS	0	0	690 076	0	690 076	0	0
4	PLACEMENTS	0	0	0	0	0	0	0
A	FINANCEMENT (ENC)	0	0	690 076	0	690 076	0	0
A01	EMPRUNTS (ENC)	0	0	690 076	0	690 076	0	0
A012	Encaissement Emprunt AUTRES	0	0	690 076	0	690 076	0	0
B	TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0
	TRESORERIE	0	0	0	77 368	147 483	0	0
	TVA sur dépense	0	0	19 142	7 365	11 777	0	0
	TVA sur recette	0	0	24 485	12 000	12 485	0	0
	TVA sur financement	0	0	0	0	0	0	0
	TVA période	0	0	0	0	0	0	0
	TVA déclarée (CA3)	0	0	5 344	0	5 344	0	0
	Dépenses TTC	0	0	841 315	58 109	783 206	0	0
	Recettes TTC	0	0	294 485	132 000	162 485	0	0
	Amortissements	0	0	0	0	0	0	0
	Mobilisations	0	0	690 076	0	690 076	0	0
	Clients	0	0	984 562	132 000	852 562	0	0
	Encaissement	0	0	984 562	132 000	852 562	0	0
	Fournisseurs	0	0	831 735	54 632	777 103	0	0
	Règlement	0	0	831 768	54 632	777 135	0	0
	Reste à régler	0	0	9 579	0	9 579	0	0
	TRESORERIE PERIODE	0	0	147 483	77 368	70 115	0	0
	TRESORERIE CUMUL	0	0	0	77 368	147 483	0	0

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Annexe n° 2 TABLEAUX BILAN PREVISIONNEL

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan		Bilan		Réalisé					Bilan					Ecart
		TVA	Initial	Approuvé	Total	2021	2022	2023	2024	2025	Nouveau					
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-1	-552 173	69 256	-621 429	-795 742	833 750	514 165	0	0	1			
	DEPENSES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
1	ETUDES	0	0	28 283	19 509	6 855	12 654	10 349	0	0	29 858	1 575				
2	FONCER : ACQUISITIONS ET FRAIS TRAVAUX	0	0	720 863	692 788	0	692 788	5 045	0	0	697 833	-23 030				
3	HONORAIRES	0	0	922 346	4 314	0	4 314	918 298	76 288	0	998 900	76 554				
4	ASSURANCES	0	0	117 527	59 188	29 969	29 219	53 521	2 908	0	115 617	-1 910				
5	REMUNERATION	0	0	9 224	0	0	0	0	0	0	0	-9 224				
6	REMUNERATION	0	0	205 449	39 598	13 856	25 742	67 450	53 047	56 303	216 398	10 949				
6A	Rémunération sur acquisitions	0	0	7 209	6 951	0	6 951	50	0	0	7 001	-208				
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0	0	7 209	6 951	0	6 951	50	0	0	7 001	-208				
6B	Autres rémunérations	0	0	198 240	32 647	13 856	18 791	67 400	53 047	56 303	209 397	11 157				
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0	0	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	10 000	0				
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0	0	57 681	4 483	1 989	2 494	53 037	4 277	0	61 797	4 116				
6B 3	Rémunération de liquidation	0	0	20 000	0	0	0	0	0	20 000	20 000	0				
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0	0	68 262	0	0	0	0	36 780	28 766	65 546	-2 716				
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0	0	42 297	18 164	1 867	16 297	14 363	11 990	7 537	52 054	9 757				
7	FRAIS FINANCIERS	0	0	51 540	5 494	40	5 454	27 974	29 850	26 045	89 363	37 823				
8	IMPOTS ET TAXES	0	0	3 000	0	0	0	2 000	2 000	1 000	5 000	2 000				
9	FRAIS DIVERS	0	0	5 740	1 282	25	1 258	7 025	6 765	1 779	16 851	11 111				
	RECETTES	0	0	2 063 971	270 000	120 000	150 000	295 920	1 004 608	599 292	2 169 820	105 849				
1	RECETTES DE CESSION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1A	Vente de droits à construire	0	0	1 422 123	0	0	0	0	766 243	599 292	1 365 535	-56 588				
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0	0	516 509	270 000	120 000	150 000	123 254	123 255	0	516 509	0				
3A	Participations collectivité concédante	0	0	516 509	270 000	120 000	150 000	123 254	123 255	0	516 509	0				
3A 2	Participation compensation de prix	0	0	187 282	62 427	0	62 427	55 359	55 359	0	173 145	-14 137				
3A 3	Participation en contrepartie de travaux rents	20	0	329 227	207 573	120 000	87 573	67 895	67 896	0	343 364	14 137				
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
5	SUBVENTIONS AUTRES	0	0	125 339	0	0	0	172 666	115 110	0	287 776	162 437				
5A	DETR	0	0	125 339	0	0	0	172 666	115 110	0	287 776	162 437				
6	PRODUITS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
7	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	FINANCEMENT	0	0	0	690 076	0	690 076	659 924	-400 000	-950 000	0	0				
	AMORTISSEMENTS	0	0	1 100 000	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	250 000				
1	EMPRUNT	0	0	1 100 000	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	250 000				
1C	Autres	0	0	1 100 000	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	250 000				
3	TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
4	PLACEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	MOBILISATIONS	0	0	1 100 000	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000				
4	PLACEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
A	FINANCEMENT (ENC)	0	0	1 100 000	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000				
A01	EMPRUNTS (ENC)	0	0	1 100 000	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000				
A012	Encassement Emprunt AUTRES	0	0	1 100 000	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000				
B	TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	TRESORERIE	0	0	0	0	77 368	147 483	82 911	354 353	0	0	0				
	TVA sur dépense	0	0	223 131	19 142	7 365	11 777	198 823	17 167	331	235 462	0				
	TVA sur recette	0	0	359 255	24 485	12 000	12 485	24 651	161 205	119 858	330 199	0				
	TVA sur financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	TVA période	0	0	0	0	0	0	-174 172	144 037	119 528	89 393	0				
	TVA déclarée (CA3)	0	0	0	5 344	0	5 344	-174 172	144 037	119 528	94 737	0				
	Dépenses TTC	0	0	2 287 103	841 315	58 109	783 206	1 290 485	188 025	85 458	2 405 282	0				
	Recettes TTC	0	0	2 423 226	294 485	132 000	162 485	320 571	1 165 813	719 150	2 500 019	0				
	Amortissements	0	0	1 100 000	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	0				
	Mobilisations	0	0	1 100 000	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	0				
	Clients	0	0	0	984 562	132 000	852 562	26 714	70 437	-97 151	984 562	0				
	Encassement	0	0	0	984 562	132 000	852 562	26 714	0	0	984 562	0				
	Fournisseurs	0	0	0	831 735	54 632	777 103	117 120	-91 872	-15 669	841 315	0				
	Règlement	0	0	0	831 768	54 632	777 135	9 547	0	0	841 315	0				
	Reste à régler	0	0	0	9 579	0	9 579	-9 579	0	0	0	0				
	TRESORERIE PERIODE	0	0	136 123	147 483	77 368	70 115	-64 571	271 442	-354 353	0	0				
	TRESORERIE CUMUL	0	0	0	0	77 368	147 483	82 911	354 353	0	0	0				

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan		Bilan		Ecart
		Initial	Approuvé	Nouveau		
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-1	0	1	
	DEPENSES	0	0	0	0	
	DEPENSES	0	2 063 972	2 169 820	105 848	
1	ETUDES	0	28 283	29 858	1 575	
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0	720 863	697 833	-23 030	
3	TRAVAUX	0	922 346	998 900	76 554	
4	HONORAIRES	0	117 527	115 617	-1 910	
5	ASSURANCES	0	9 224	0	-9 224	
6	REMUNERATION	0	205 449	216 398	10 949	
6A	Rémunération sur acquisitions	0	7 209	7 001	-208	
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0	7 209	7 001	-208	
6B	Autres rémunérations	0	198 240	209 397	11 157	
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0	10 000	10 000	0	
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0	57 681	61 797	4 116	
6B 3	Rémunération de liquidation	0	20 000	20 000	0	
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0	68 262	65 546	-2 716	
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0	42 297	52 054	9 757	
7	FRAIS FINANCIERS	0	51 540	89 363	37 823	
8	IMPOTS ET TAXES	0	3 000	5 000	2 000	
9	FRAIS DIVERS	0	5 740	16 851	11 111	
	RECETTES	0	2 063 971	2 169 820	105 849	
1	RECETTES DE CESSION	0	0	0	0	
1A	Vente de droits à construire	0	1 422 123	1 365 535	-56 588	
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0	516 509	516 509	0	
3A	Participations collectivité concédante	0	516 509	516 509	0	
3A 2	Participation compensation de prix	0	187 282	173 145	-14 137	
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	0	329 227	343 364	14 137	
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0	0	0	0	
5	SUBVENTIONS AUTRES	0	125 339	287 776	162 437	
5A	DETR	0	125 339	287 776	162 437	
6	PRODUITS DIVERS	0	0	0	0	
7	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	
	FINANCEMENT	0	0	0	0	
	AMORTISSEMENTS	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
1	EMPRUNT	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
1C	Autres	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
3	TRESORERIE	0	0	0	0	
4	PLACEMENT	0	0	0	0	
	MOBILISATIONS	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
4	PLACEMENTS	0	0	0	0	
A	FINANCEMENT (ENG)	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
A01	EMPRUNTS (ENG)	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
A012	Encaissement Emprunt AUTRES	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
B	TRESORERIE	0	0	0	0	
	TRESORERIE	0	0	0	0	
	TVA sur dépense	0	223 131	235 462	12 331	
	TVA sur recette	0	359 255	330 199	-29 056	
	TVA sur financement	0	0	0	0	
	TVA période	0	0	89 393	89 393	
	TVA déclarée (CA3)	0	0	94 737	94 737	
	Dépenses TTC	0	2 287 103	2 405 282	118 179	
	Recettes TTC	0	2 423 226	2 500 019	77 793	
	Amortissements	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
	Mobilisations	0	1 100 000	1 350 000	250 000	
	Clients	0	0	984 562	984 562	
	Encaissement	0	0	984 562	984 562	
	Fournisseurs	0	0	841 315	841 315	
	Règlement	0	0	841 315	841 315	
	Reste à régler	0	0	0	0	
	TRESORERIE PERIODE	0	136 123	0	-136 123	
	TRESORERIE CUMUL	0	0	0	0	

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Annexe n°3 TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

OPERATION

Désignation : **Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade**

TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
Réalisées pendant la durée de l'exercice 2022

N° d'ordre	Biens		Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date			Prix HT	
	Nature	Surface au sol	Dénomination	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord		EXP jugement
1	Pré	2 517 m²	AL 38	EPF SMAF AUVERGNE 65 bd François Mitterrand 63000 Clermont Ferrand	AMI				AAE signé le 09/09/2022
	Pré	2 360 m²	AL 39						
	Pré	944 m²	AL 42						
	Pré	8 341 m²	AL 392						
	Pré	1 075 m²	AL 428						
	Pré	9 421 m²	AL 673						
									Principal 680 660,22 €

AMI : Amiable – PRE : préemption – EXP : expropriation – F : Frais – IC : Indemnité

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Annexe n°4 TABLEAU DETAILLE CESSIONS IMMOBILIERES

OPERATION

Désignation : **Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade**

TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES

Réalisées pendant la durée de l'exercice 2022

N° d'ordre	Biens		Nouveau propriétaire		Modalités de cession / date			Prix HT	
	Nature	Surface	Dénomination	Nom	Adresse	PV	CS		Acte notarié
1	TAB	2 150 m ²	Lot n° 31	PIERREVAL INGENIERIE	1 rue P. et M. Curie, 22190 PLERIN	03/11/2022		Principal	99 000 €

N° cadastre

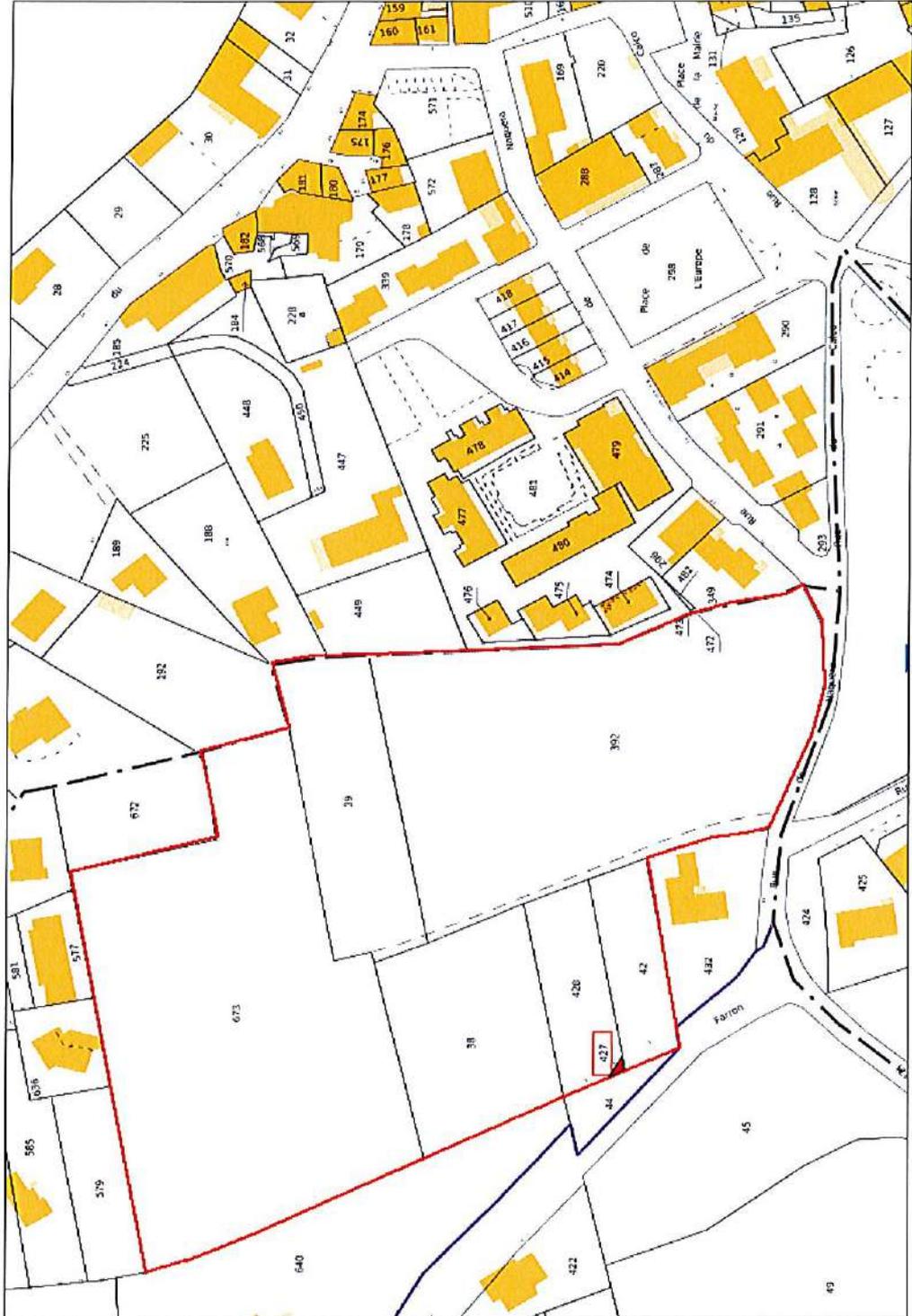
PV : promesse de vente – CO : compromis de vente – CS : conditions suspensives

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Annexe n°5 PERIMETRE DE LA CONCESSION

Suite avenant n° 1 approuvé concomitamment au CRAC 2021



AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM021_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Quartier durable de Naquera : Avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 14 avril 2023 relative au compte-rendu annuel des comptes de la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera ;</p> <p>CONSIDERANT que l'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération ;</p> <p>CONSIDERANT la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay signée le 16 avril 2021 et son avenant N°1 ;</p> <p>CONSIDERANT le compte rendu-annuel des comptes remis par la SPL du Velay le 29 mars 2023 ;</p> <p>Un avenant 2 au traité de concession d'aménagement entre la commune et la SPL du Velay est proposé à la signature. Le retraitement de la TVA sur le prix de vente des terrains a une incidence sur la répartition de la participation totale de la commune sur l'opération qui reste cependant au total identique à celle présentée dans l'avenant 1, à savoir 516 509 €, et qui est donc décomposée comme suit dans le projet d'avenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 343 364 € correspondant à la participation contre remise d'ouvrage, - 173 145 € correspondant à la participation en compensation de prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM22_2023-DE

- **Approuve** l'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente, qui fait évoluer la répartition de la participation de la commune sur l'opération mais qui demeure au total à 516 509 € ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les exercices concernés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.



CONCESSION D'AMENAGEMENT

Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

AVENANT n°2

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le ...

Entre

La Commune de Saint Germain Laprade, représentée par, son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 avril 2021.

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société Publique Locale du Velay, au capital de 238 000 Euros, dont le siège social est situé place de la Libération au Puy en Velay et les bureaux 5 avenue de la Dentelle, 43000 Le Puy en Velay, inscrite au Registre du Commerce du Puy en Velay sous le numéro 752 923 516,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles BOYER, agissant par délégation du conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2020.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

SOMMAIRE

Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade	1
SOMMAIRE	3
EXPOSE DE L'AVENANT:	4
1.Rappel :	4
2.Présentation des évolutions du bilan et du traité de Concession	5
ARTICLE 1 - MODIFICATION ARTICLE 16.3 : « FINANCEMENT DES OPERATIONS »	5
ARTICLE 2 - MODIFICATION PIECES ANNEXES	6

EXPOSE DE L'AVENANT:

1. Rappel :

La Commune de Saint Germain Laprade ayant pour objectifs :

- de mettre en œuvre un projet d'aménagement et d'équipement d'un quartier durable à usage d'habitation en vue de la création d'une soixantaine de logements, répartis entre logements libres et logements sociaux.
- d'organiser une mixité d'habitat s'inscrivant dans les objectifs du PLH.

Elle a décidé :

- par délibération de son Conseil Municipal, en date du 16 avril 2021 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- par la même délibération, de désigner la SPL du Velay en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- par délibération du 29 avril 2022, d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, prenant en compte les points suivants : l'évolution du périmètre de la concession d'aménagement en y intégrant la parcelle AL 427, l'évolution de la participation globale de la collectivité concédante suite à une augmentation des dépenses.

2. Présentation des évolutions du bilan et du traité de Concession

Les évolutions de cet avenant sont générées par la prise en compte dans le bilan d'opération de la baisse de la participation de la collectivité pour compensation de prix de vente minoré à des bailleurs sociaux, suite à la baisse du prix de vente HT de l'ensemble des lots de terrain à bâtir en accession libre.

Pour rappel, la collectivité a, par délibération en date du 31 août 2022, approuvé le prix de vente des terrains à bâtir en accession libre à 110 € TTC/m² ainsi que celui des macro-lots destinés à accueillir des logements sociaux à 45 € HT/m².

Initialement, la TVA grevant la vente des terrains à bâtir en accession libre était calculée sur la marge. Le prix était alors ventilé comme suit : 96,17 € HT+ 13,83 € TVA. Cependant, l'acquisition des terrains d'assiette auprès de l'EPF SMAF ayant ouvert droit à déduction de TVA, les terrains à bâtir livrés aux futurs acquéreurs ne peuvent être taxés sur la marge, mais le sont sur le prix total.

L'assiette taxable est donc plus importante que la seule marge dégagée, ce qui a pour conséquence, pour un prix de vente de 110 € TTC, d'impacter les recettes de cession au bilan d'aménagement. Rappelons qu'en TVA sur marge, le prix de vente HT était de 96,17 €, alors qu'en TVA sur prix total, le prix de vente HT sera de 91,67 € (91,67 € HT * 1,20 = 110 € TTC).

La différence entre le prix de vente des macro-lots sociaux et celui des terrains à bâtir en accession libre diminuant, la participation en compensation de prix diminue en conséquence quand la participation contre remise d'ouvrage augmente du même montant.

Nouvelle participation en compensation de prix : $((2200 \text{ m}^2 + 1510 \text{ m}^2) \times 91,67 \text{ €}) - ((2200 \text{ m}^2 + 1510 \text{ m}^2) \times 45 \text{ €}) = 173\,145,70 \text{ €}$

Dès lors, la participation totale de la collectivité concédante qui demeure à **516 509 €**, se décompose comme suit :

- 343 364 € correspondant à la participation contre remise d'ouvrage ;
- 173 145 € correspond à la participation en compensation de prix.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION ARTICLE 16.3 : « FINANCEMENT DES OPERATIONS »

16.3 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **516 509 €** (TVA éventuellement due en sus), dont **343 364 €** au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant, **173 145 €** au titre de la participation complément de prix et **0 €** au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

16.3.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Ces 516 509 euros HT seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

16.3.2 Affectation

Le montant de **343 364 €** augmenté de la TVA pourra être affecté en tant que de besoin, par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention

Le montant de **173 145 €** augmenté de la TVA est affecté pour partie, au versement d'une participation dite « complément de prix », les montants versés venant compléter le prix de la cession à un prix inférieur au prix de marché. La participation en cause étant représentative de la différence entre le prix du marché de ces biens et le prix payé par l'acquéreur.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - MODIFICATION PIECES ANNEXES

- Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel **modifié**

Les autres articles de la convention de concession demeurent inchangés.

Fait à Le PUY EN VELAY

Le 29 mars 2023

En trois exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante

SPL DU VELAY
5 Avenue de la Dentelle
43000 LE PUY-EN-VELAY
Tel : 04 77 11 02 52 52

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé Total	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	Bilan	
		TVA	Initial							Approuvé	Nouveau
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-552 173	69 256	-621 429	-795 742	833 750	514 165	0	0
	DEPENSES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	DEPENSES	0	0	822 173	50 744	771 429	1 091 662	170 858	85 127	2 169 820	105 848
1	ETUDES	0	0	19 509	6 855	12 654	10 349	0	0	29 858	1 575
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0	0	692 788	0	692 788	5 045	0	0	697 833	-23 030
3	TRAVAUX	0	0	4 314	0	4 314	918 298	76 288	0	998 900	76 554
4	HONORAIRES	0	0	59 188	29 969	29 219	53 521	2 908	0	115 617	-1 910
5	ASSURANCES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-9 224
6	REMUNERATION	0	0	39 598	13 856	25 742	67 450	53 047	56 303	216 398	10 949
6A	Rémunération sur acquisitions	0	0	6 951	0	6 951	50	0	0	7 001	-208
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0	0	6 951	0	6 951	50	0	0	7 001	-208
6B	Autres rémunérations	0	0	32 647	13 856	18 791	67 400	53 047	56 303	209 397	11 157
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0	0	10 000	10 000	0	0	0	0	10 000	0
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0	0	4 483	1 989	2 494	53 037	4 277	0	61 797	0
6B 3	Rémunération de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0	0	0	0	0	0	0	28 766	65 546	0
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0	0	18 164	1 867	16 297	14 363	11 990	7 537	52 054	0
7	FRAIS FINANCIERS	0	0	5 494	40	5 454	27 974	29 850	26 045	89 363	37 823
8	IMPOTS ET TAXES	0	0	0	0	0	2 000	2 000	1 000	5 000	0
9	FRAIS DIVERS	0	0	1 282	25	1 258	7 025	6 765	1 779	16 851	11 111
	RECETTES	0	0	270 000	120 000	150 000	295 920	1 004 608	599 292	2 169 820	105 849
1	RECETTES DE CESSION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1A	Vente de droits à construire	0	0	0	0	0	0	766 243	599 292	1 365 535	-56 388
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0	0	270 000	120 000	150 000	123 254	123 255	0	516 509	0
3A	Participations collectivité concédante	0	0	270 000	120 000	150 000	123 254	123 255	0	516 509	0
3A 2	Participation compensation de prix	20	0	62 427	0	62 427	55 359	55 359	0	516 509	0
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	20	0	207 573	120 000	87 573	67 895	67 896	0	173 145	-14 137
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	343 364	14 137
5	SUBVENTIONS AUTRES	0	0	0	0	0	172 666	115 110	0	0	0
5A	DETR	0	0	0	0	0	172 666	115 110	0	287 776	162 437
6	PRODUITS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FINANCEMENT	0	0	690 076	0	690 076	659 924	-400 000	-950 000	0	0
	AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	250 000
1	EMPRUNT	0	0	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	250 000
1C	Autres	0	0	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	250 000
3	TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	PLACEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MOBILISATIONS	0	0	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000
4	PLACEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A	FINANCEMENT (ENC)	0	0	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000
A01	EMPRUNTS (ENC)	0	0	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000
A012	Encaissement Emprunt AUTRES	0	0	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	250 000
B	TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TRESORERIE	0	0	0	77 368	147 483	82 911	354 353	0	0	0
	TVA sur dépense	0	0	19 142	7 365	11 777	198 823	17 167	331	235 462	0
	TVA sur recette	0	0	24 485	12 000	12 485	24 651	161 205	119 858	330 199	0
	TVA sur financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TVA période	0	0	0	0	0	-174 172	144 037	119 528	89 393	0
	TVA déclarée (CA3)	0	0	5 344	0	5 344	-174 172	144 037	119 528	94 737	0
	Dépenses TTC	0	0	841 315	58 109	783 206	1 290 485	188 025	85 458	2 405 282	0
	Recettes TTC	0	0	294 485	132 000	162 485	320 571	1 165 813	719 150	2 500 019	0
	Amortissements	0	0	0	0	0	0	400 000	950 000	1 350 000	0
	Mobilisations	0	0	690 076	0	690 076	659 924	0	0	1 350 000	0
	Clients	0	0	984 562	132 000	852 562	26 714	70 437	-97 151	984 562	0
	Encaissement	0	0	984 562	132 000	852 562	0	0	0	984 562	0
	Fournisseurs	0	0	831 735	54 632	777 103	117 120	-91 872	-15 669	841 315	0
	Règlement	0	0	831 768	54 632	777 135	9 547	0	0	841 315	0
	Reste à régler	0	0	9 579	0	9 579	-9 579	0	0	0	0
	TRESORERIE PERIODE	0	0	147 483	77 368	70 115	-64 571	271 442	-354 353	0	0
	TRESORERIE CUMUL	0	0	0	77 368	147 483	82 911	354 353	0	0	0

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM22_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°23/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2022 du budget communal ;</p> <p>VU le compte administratif 2022 du budget communal ;</p> <p>CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public ;</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,- Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,- Autorise le Maire à certifier le compte de gestion 2022 du budget principal.
	<p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 21 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en triplicat à la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM23_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°24/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 7 avril 2023
 Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023
 Nombre de Membres :
 En exercice : 27
 Présents : 19
 Votants : 25
 N'ayant pas pris part au vote : 0

Délibération publiée le 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :
 Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA
 Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA
 Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Delphine ROUX-CHARRIER

Absents ayant donné pouvoir :
 Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)
 Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)
 Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet :
Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-12 ;
 VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
 VU le compte administratif 2022 du budget communal ;
 VU la présentation faite en Commission Finances ;
 CONSIDERANT que M Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie BONNARDEL, Adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif ;
 Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie BONNARDEL, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2021				67 973,30 €	- €	67 973,30 €
Opérations de l'exercice 2022	3 315 535,08 €	4 017 246,68 €	2 620 838,08 €	3 181 223,49 €	5 936 373,16 €	7 199 470,17 €
TOTALX	3 315 535,08 €	4 017 246,68 €	2 620 838,08 €	3 249 195,79 €	5 936 373,16 €	7 256 443,47 €
Résultats de clôture		701 711,60 €		628 358,71 €	- €	1 330 070,31 €

Après la sortie de la salle du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2022 du budget communal,
- Vote le compte administratif 2022 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 14 avril 2023

Le Maire
 Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance
 Adrienne WIERZBA

AR Prefecture
 043-214301905-20230421-DCM24_2023-DE
 Reçu le 24/04/2023



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en l'absence de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

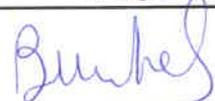
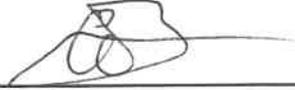
Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
 A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023
 Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES : Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
 A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023

Date de convocation : 07/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,

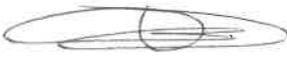
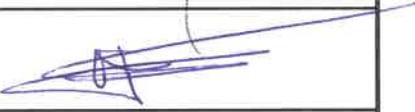
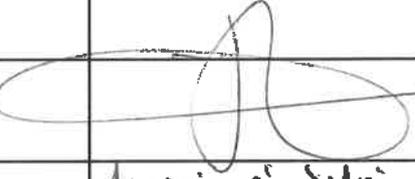
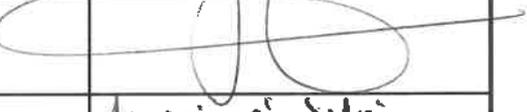
CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	pour et Francis Cardoso
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
GIBERT Henri, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal AR Préfecture	
043-214301905-20230421-DCM24_2023-DE Reçu le 24/04/2023 CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	Yvonne d Bernard Nouvel
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	Yvonne d Odile Defay
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	Yvonne d Pierre Largier
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	Yvonne d Nicole Defay
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	Yvonne d Sylvie Bouvardel
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	Wierzba

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023 et de la publication le 18/04/2023. AR Préfecture

043-214301905-20230421-DCM24_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

A ST GERMAIN LAPRADE, le 18/04/2023

NOTE DE SYNTHÈSE
COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

➤ **Budget COMMUNAL –Compte administratif 2022 et affectation du résultat**

COMMUNE DE ST GERMAIN LAPRADE 2022					
 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
O11	Charges générales	908 283,22 €	70	Produits services	289 671,69 €
O12	Charges de personnel	1 824 272,61 €	73	impôts et taxes	2 372 742,25 €
65	Autres charges gest courante	274 808,83 €	74	dotation participation	888 158,43 €
66	Charges financières	80 126,37 €	75	autres produits	38 270,04 €
67	Charges exceptionnelles	3 253,80 €	76	produits financiers (rembt intérêt prêt crèche)	4 423,00 €
68	Dotations aux amort. et provisions	942,54 €			
O14	Atténuation produits		77	produits exceptionnels	44 093,48 €
O22	Dépenses imprévues fonct.				
O23	Transfert à la SI		O13	Atténuation produits - Rembt rémunération personnel et SIVOM	292 174,64 €
O42	Transferts entre sections(amortissements, cessions de biens)	223 847,71 €	O42	Transferts entre sections (tvx régie)	87 713,15 €
O43	à l'intérieur de la SF		O43		
OO2	Déficit reporté		OO2	Excédent reporté	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 315 535,08 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 017 246,68 €
				excédent fonctionnement	701 711,60 €
 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OO1	Déficit d'investissement		OO1	Excédent investissement	67 973,30 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1068		829 677,05 €
16	Emprunts	460 950,89 €	O21	transfert de la SF	
20	Immobilisations (frais études et logiciels)	11 594,40 €	10	FCTVA , fonds divers	208 886,75 €
21	Immobilisations	465 556,83 €	13	Subventions	319 526,96 €
23	Opérations équipement (complexe sportif -éco quartier)	1 368 142,74 €	1641	Emprunt	1 350 000,00 €
204	Opération équipement (SDE43)	135 788,84 €	27	Aut.immo financière(prêt)	219 687,54 €
26	Participations (achats titres SEM)				
O20	Dépenses imprévues invest.		O40	Transferts entre sections (amortiss+cessions)	223 847,71 €
O40	Transferts entre sections (tvx régie)	87 713,15 €	O41	opérations patrimoniales	29 597,48 €
O41	opérations patrimoniales	29 597,48 €		opérations patrimoniales	
27	Aut.immo financières, EPE	61 493,75 €	O24	Cession immobilisation	
	AR Prefecture				
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 620 838,08 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 249 196,79 €
				solde d'exécution	628 358,71 €

043-214301905-2023-0421-FCM24-2023-DE
Reçu le 24/04/2023

RESTES A REALISER 2022 à reporter BP 2023			
Dépenses		Recettes	
Op. 15 Electrification SDE43	95 811,16 €	Région vidéoprotection	24 270,00 €
Fonds concours CAPEV	26 317,54 €	Etat DSIL 2016 micro chaudière	34 400,00 €
op. 36 Complexe sportif	622 390,03 €	Etat DISL 2020 complexe sportif	311 132,50 €
Révision P.L.U.	27 120,00 €	Département complexe sportif	160 000,00 €
Achat de terrains	25 980,00 €	CAPEV FDC complexe sportif	50 000,00 €
Liaisons matériels scéniques	15 979,20 €		
Marché de fournitures de chaleur travaux	6 000,00 €		
Achat de matériels scéniques professionnels	11 692,80 €		
Badges	11 922,00 €		
TOTAL	843 212,73 €		579 802,50 €

Le résultat 2022 est positif tant en fonctionnement qu'en investissement, respectivement 701 711.60 € et 628 358.71 €.

La Capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 890 582 € et la CAF nette, après remboursements des dettes bancaires, s'élève à 429 631 €.

Dépenses :

En 2022, la commune a connu une augmentation des charges générales (chapitre 011) de 186 250 € par rapport à 2021 s'expliquant par l'augmentation des fluides (électricité, gaz, carburants) et de l'alimentation.

Toujours en comparaison avec l'exercice précédent, une augmentation a également été constatée sur la masse salariale (chapitre 012) de 158 690 € due à l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022, à la présence sur un exercice complet de la cheffe de service « moyens généraux et personnel écoles », de l'arrivée de la Directrice générale des services après plusieurs mois de vacance du poste et des remplacements d'agents en maladie (2 congés longue maladie ; 2 temps partiels thérapeutiques ; 3 agents en maladie ordinaire depuis plusieurs mois). Sur ce dernier point, il mérite d'être souligné que des remboursements de l'assurance statutaire permettent d'atténuer la charge financière des remplacements.

En dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 72% environ pour le chapitre 21, chapitre qui porte les principales dépenses de la commune : voirie, achat d'une balayeuse, vidéoprotection (9 caméras), mobilier et matériel informatique dans le cadre notamment du rafraîchissement et de l'agencement de la mairie.

Quant au chapitre 23 (Immobilisations en cours), le taux de réalisation est de 66% avec la réalisation des tranches 1 et 2 de la réhabilitation et de l'extension du complexe sportif ainsi qu'avec la participation communale à la Société Publique Locale du Velay pour le quartier durable de Naquera.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM24_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Recettes :

En 2022, la commune a perçu des recettes de fonctionnement supplémentaires par rapport à 2021 :

- 45 000 € liés à la fin des effets de la crise sanitaire, notamment avec un retour à la normale sur les recettes des prestations du centre culturel et de la restauration municipale,
- 34 000 € sur les impôts et taxes,
- 30 000 € au titre de la compensation des exonérations des taxes foncières,
- 24 000 € en produits exceptionnels (ventes de concessions au cimetière).

Les recettes d'investissement 2022 ont principalement concerné :

- deux acomptes des subventions accordées pour les travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif – salle polyvalente (Département pour 40 000 € et DSIL (Etat) pour 135 500 €),
- le versement de la DETR 2021 pour des dépenses de voirie (38 000 €),
- le versement du Plan Relance pour les écoles (21 700 €).

Affectation du résultat 2022 du budget communal

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 200 000 €
- compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 501 711.60 €.

L'excédent de la section d'investissement sera automatiquement reporté au R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), pour un montant de 628 358.71 €.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM24_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

➤ **Budget annexe ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE – Compte Administratif 2022 et affectation du résultat**

C'est un budget où il y a très peu d'écritures :

- en dépenses de fonctionnement : uniquement 33,65 € pour Enedis pour des frais d'acheminement,
- en recettes de fonctionnement : 3 033.61 € pour la vente de la production d'électricité à EDF
- et 3 164.64 € pour les amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2022	3 033.61 €
Dépenses de fonctionnement 2022	3 198.09 €
Résultat de l'exercice	- 164.48 €
Résultats antérieurs reportés	2 700.25 €
Résultat cumulé au 31/12/2022 - Excédent	2 535.77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2022	3 164.44
Dépenses d'investissement 2022	0
Résultat de l'exercice	3 164.44
Résultats antérieurs reportés	18 986.64 €
Excédent de la section d'investissement	22 151.08 €
TOTAL CUMULE	24 686.85 €

Affectation du résultat 2022 du budget annexe ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au R002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 2 535.77 € et l'excédent de la section d'investissement sera reporté automatiquement au R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 22 151.08 €.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM24_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°25/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 7
avril 2023

Date d'affichage de la
convocation : 7 avril
2023

Nombre de Membres :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Délibération publiée le
26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Delphine ROUX-CHARRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
2022 du budget annexe
« Activité
photovoltaïque »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe « Activité photovoltaïque » relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque » dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à certifier le compte de gestion 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque ».

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM25_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

le 14 avril 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

**DELIBERATION N°26/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

N'ayant pas pris part au vote : 0

Délibération publiée le 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Delphine ROUX-CHARRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet :

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-12 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ;

VU la présentation faite en Commission Finances ;

CONSIDERANT que M Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie BONNARDEL, Adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie BONNARDEL, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :

	RÉSULTATS 2022 - BUDGET ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2021		2 700,25 €		18 986,64 €	- €	21 686,89 €
Opérations de l'exercice 2022	3 198,09 €	3 033,61 €	- €	3 164,44 €	3 198,09 €	6 198,05 €
TOTAUX	3 198,09 €	5 733,86 €	- €	22 151,08 €	3 198,09 €	27 884,94 €
Résultats de clôture		2 535,77 €		22 151,08 €	- €	24 686,85 €

Après la sortie de la salle du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe «Activité photovoltaïque»,

AR Prefecture

Vote le compte administratif 2022 du budget annexe « Activité photovoltaïque ».

043-214301905-20230421-DCM26_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM26_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 25

Contre : 0

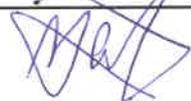
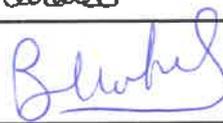
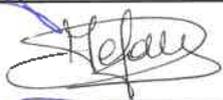
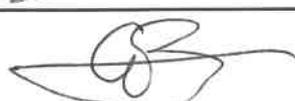
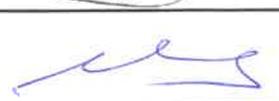
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

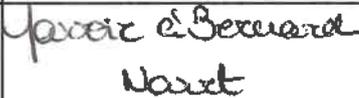
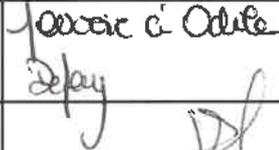
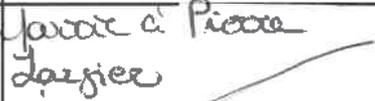
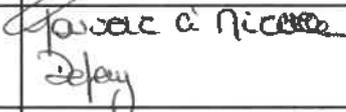
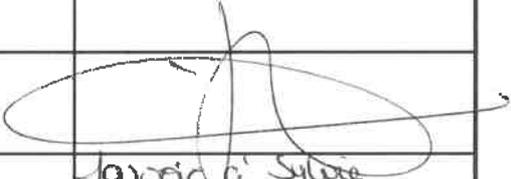
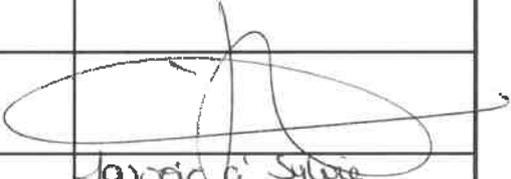
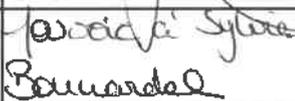
A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023

Date de convocation : 07/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	Francis Cardoso
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
GIBERT Henri, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
AR Prefecture	
043-214301805-20230421-DCM26-2023-DE Recu le 24/04/2023 CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

ARRETE ET SIGNATURES

DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, M. CHAPPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023 et de la publication le

18/04/2023. AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM26_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

A ST GERMAIN LAPRADE, le 18/04/2023

DELIBERATION N°27/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Affectation du résultat 2022 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2022 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération 24-2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget communal ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p> <div data-bbox="858 1733 1493 1899" style="border: 2px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p>AR Prefecture</p><p>043-214301905-20230421-DCM27_2023-DE Reçu le 24/04/2023</p></div>

Après avoir examiné le compte administratif, le Maire soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	701 711,60
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	701 711,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	626 358,71
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-253 410,23
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	701 711,60
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	501 711,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget communal, soit 701 711.60 €, à hauteur de 501 711.60 € en « réserves » au R1068 en section d'investissement et 200 000 € en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2023.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM27_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

DELIBERATION N°28/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;</p> <p>VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal pour 2021 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du département de 2020. Le taux 2021 devait être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).</p> <p>La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par de nouvelles règles de liens afin de remplacer ce taux en tant que taux pivot. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot en matière de règles de lien entre les taux.</p> <p>Pour rappel les taux 2022 fixés par la commune étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taxe foncière sur le bâti : 37.25%- Taxe foncière sur le non bâties : 72,37%. <p>A la suite de l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les communes doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants (en cas d'institution de la taxe d'habitation sur les locaux vacants par une délibération prise antérieurement ; ce n'est pas le cas sur la commune de Saint-Germain-Laprade). Le dernier taux voté par la commune était de 8.09 %.</p> <p>Monsieur le Maire propose de reconduire les taux présentés ci-dessus pour l'année 2023.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230414-DCM028_2023-DE
Reçu le 21/04/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :**
 - o Taxe foncière bâti : 37.25%
 - o Taxe foncière non bâties : 72,37%
 - o Taxe d'habitation : 8,09 %.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPEL



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230414-DCM028_2023-DE
Reçu le 21/04/2023

**DELIBERATION N°29/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Etat des indemnités des élu-e-s prévues sur l'exercice 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-241-1 ;</p> <p>VU la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément son article 93 ;</p> <p>VU les délibérations 51 et 52 – 2022 du conseil municipal relatives aux indemnités des adjoints et des délégués ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément son article 93, oblige dorénavant les communes, les départements et les régions à présenter chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus.</p> <p>Il apparaît que les communes doivent établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. Par ailleurs, l'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :</p> <ul style="list-style-type: none">- au sein de tous syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural- au sein des sociétés d'économie mixtes locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales. <p>Il est précisé que la commune de Saint-Germain-Laprade est actionnaire au sein de la Société Publique Locale du Velay mais le représentant de la commune qui siège au sein de l'instance ne perçoit pas d'indemnité à ce titre. AR Prefecture</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>043-214301905-20230421-DCM29_2023-DE Reçu le 24/04/2023</p></div>

Monsieur le Maire présente les montants bruts des indemnités à percevoir au titre de l'année 2023 pour les élus siégeant au conseil municipal :

	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE	SIVOM FLEUVE EN VALLEES
Identité de l'élu(e)	Montant brut annuel	Montant brut annuel
BONNARDEL Sylvie	7 245,84 €	
CARDOSO Francis	1 835,76 €	
CHAPELLE Guy	18 839,40 €	5 231,52 €
DEFAY Mireille	7 245,84 €	
GIBERT Henri	7 245,84 €	
GIRE-JOUBERT Patricia	1 835,76 €	
PEYRET Betty	7 245,84 €	
LARGIER Pierre	1 835,76 €	
MALOSSE Lionel	1 835,76 €	
NOUVET Bernard	7 245,84 €	
RIBES Marcel	7 245,84 €	
RIVAT Jérôme	1 835,76 €	
ROUX-CHARRIER Delphine	1 835,76 €	
UGGERI Julien	7 245,84 €	
VIDAL Béatrice	1 835,76 €	
WIERZBA Adrienne	1 835,76 €	
SOUS-TOTAL	84 246,36 €	5 231,52 €
TOTAL		89 477,88 €

Le Conseil municipal a pris acte de cette information.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM29_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°30/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 3 mars 2023 ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances le 5 avril 2023 ;</p> <p>VU la délibération 27-2023 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2022 du budget communal ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2023 du budget communal ont été présentées dans la partie consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 3 mars 2023 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Il fait une présentation générale du budget primitif qui s'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 4 269 842.00 €- en investissement à hauteur de 3 136 097.21 € <p>La note de synthèse du budget primitif 2023 est annexée à la présente.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 sans vote formel sur chacun des chapitres.</p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>AR Prefecture</p><p>043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE Reçu le 24/04/2023</p></div>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 3 ABSTENSIIONS (Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT) :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget communal, d'un volume global de 7 405 939,21 €, soit 4 269 842.00 € en fonctionnement et 3 136 097.21 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée par lettre recommandée.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour : 23

Contre : 0

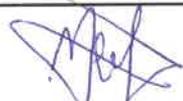
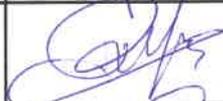
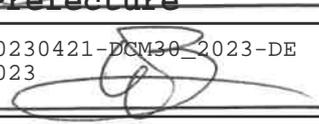
Abstention : 3

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023

Date de convocation : 07/04/2023

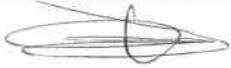
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	pour voir à Francis Cardoso
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
GIBERT Henri, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ARRETE ET SIGNATURES

DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	pour le Maire à Bernardel Navet
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	pour le Maire à Odile Defay
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	pour le Maire à Pierre Largier
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	pour le Maire à Nicole Defay
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	pour le Maire à Sylvie Bernardel
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023 et de la publication le 18/04/2023. Reçu le 24/04/2023

A Saint-Germain-Laprade, le 18/04/2023





NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET 2023

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Département de la Haute-Loire

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

PREAMBULE :

L'article L 2313-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article dont un extrait figure ci-après. Cette note est également disponible sur le site internet de la Commune.

Code général des Collectivités territoriales – Extrait de l'article L2313-1 :

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-2, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures de bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants malgré l'augmentation conséquente des produits d'alimentation, de l'énergie et des carburants ;
- maîtriser la dette ;
- mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- maintenir une politique d'investissement afin de répondre aux besoins de la population.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes et le fonctionnement de la collectivité ;
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir. **AR Prefecture**

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement = 4 269 842.00 €
- Section d'investissement = 3 136 097.21 €.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT • GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	1 179 426,00 €	70	Produits services	230 736,00 €
012	Charges de personnel	1 998 010,00 €	73	Impôts et taxes	2 450 630,00 €
65	Autres charges gest courante	309 238,00 €	74	Dotation participation	979 972,00 €
66	Charges financières	78 902,60 €	75	Autres produits	37 278,00 €
67	Charges exceptionnelles (bourses permis conduire)	11 000,00 €	76	Produits financiers	2 992,00 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	14 228,00 €
014	Atténuation produits	76 000,00 €	78	Reprises sur amortissements et provisions	942,00 €
022	Dépenses imprévues fonct.	100 000,00 €	013	Atténuation produits (Rembt rémunération personnel et SIVOM)	193 632,00 €
023	Transfert à la section d'investissement	266 073,40 €	042	Transferts entre sections (txv régie)	159 432,00 €
042	Transferts entre sections (amortissements)	250 192,00 €	043	Transfert à l'intérieur de la section d'investissement	
043	Transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement		002	Excédent reporté	200 000,00 €
002	Déficit reporté				
TOTAL DEPENSES		4 269 842,00 €	TOTAL RECETTES		4 269 842,00 €

• LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :

Les **dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'année 2023 sera marquée au niveau des dépenses par l'inflation galopante liée à la guerre en Ukraine notamment. Aussi un taux d'Inflation de 4.2% a été appliqué pour l'eau, la fourniture de chaleur du complexe sportif, les carburants, le forfait communal (versements réalisés aux écoles privées sous contrat d'association). Une enveloppe a été prévue fortement à la hausse pour les articles 60612 (+60% pour le gaz, + 100% pour l'électricité par rapport à l'année 2022) et 60623 (produits alimentaires pour le restaurant municipal) au regard du contexte incertain.

Les **recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, portage de repas, centre culturel, bibliothèques...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

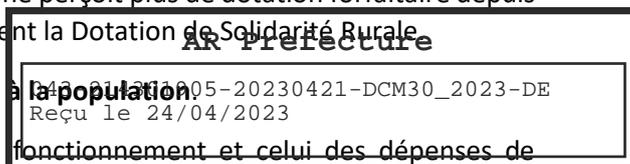
En effet, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

La fiscalité : elle concerne les recettes provenant des taxes foncières sur le bâti et le non bâti sur la commune ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations versées par l'Etat : Saint-Germain-Laprade ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2021 (Dotation globale de fonctionnement) mais seulement la Dotation de Solidarité Rurale

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser ses emprunts et à financer ses projets d'investissement.



II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT • GENERALITES

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux de voiries, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** :

Trois types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d’aménagement), **le FCTVA** qui est une compensation de l’Etat aux collectivités locales quant à leur TVA acquittée sur leurs investissements. Enfin, **les subventions d’investissement** perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ...).

• VUE D’ENSEMBLE DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Dépenses à équilibrer par Ressources Propres					Ressources propres
001	Déficit d’investissement		001	Excédent investissement reporté	628 358,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 000,00 €	1068	Excédent fonct. capitalisé	501 711,60 €
16	Emprunts	515 176,00 €	021	Transfert de la section de fonctionnement	266 073,40 €
20	Immobilisations incorporelles (frais études et logiciels)	116 305,00 €	10	FCTVA, Taxe aménagement	320 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	556 576,20 €	13	Subventions	33 556,00 €
23	Opérations équipement (Complexe sportif - éco quartier)	658 139,00 €	16	Emprunt	500 791,00 €
204	Opération équipement (SDE43)	100 051,28 €	27	Autres immo financières (prêts crèc)	49 132,00 €
020	Dépenses imprévues invest.	150 000,00 €	040	Transfert entre sections (amortiss)	250 192,00 €
040	Transfert entre sections (txv régie)	159 432,00 €	041	Opérations patrimoniales	6 480,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 480,00 €	024	Cession immobilisation	
27	Autres immo financières (EPF)	2 725,00 €		RESTES A REALISER	579 802,50 €
	RESTES A REALISER	843 212,73 €			
TOTAL DEPENSES		3 136 097,21 €	TOTAL RECETTES		3 136 097,21 €

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Les projets d'investissement et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants :

1. Complexe sportif

a- Vétusté du bâtiment

Afin de d'entretenir et de maintenir le bâtiment en fonctionnement et en sécurité, des travaux de modernisation ont dû être programmés (bâtiment de plus de 25 ans).

b- Economies d'énergies à réaliser

Changer d'énergie : passer de l'électricité qui a connu une forte augmentation déjà l'année dernière et avec un envol des prix envisagé en 2023 à une fourniture de chaleur renouvelable (bois).

c- Isolation

Cela permettra, d'une part, d'améliorer le confort pour les utilisateurs et, d'autre part, de faire des économies de consommation d'énergie.

L'année 2022 a vu la réalisation des tranches 1 et 2 et l'année 2023 verra celle de la tranche 3.

2. Quartier durable Naquera

Ce projet, réfléchi pendant plus de 6 années, va permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- a- Dynamiser le centre-bourg,
- b- Répondre à une demande de logements et notamment de logements conventionnés,
- c- Répondre également au Contrat de Mixité Sociale en cours d'élaboration en lien avec la Préfecture de Haute-Loire et les autres personnes publiques associées qui doit permettre à la commune de répondre progressivement à son obligation de construction de logements locatifs sociaux. Ce contrat devra être abouti d'ici l'été 2023.

3. Voirie

L'enveloppe du programme 2023 représente 176 000 €. Les travaux seront réalisés sur différents villages de la commune et pour des voiries communes à Saint-Germain-Laprade et Saint-Pierre-Eynac.

4. Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

En 2021, la commune avait décidé de procéder à la révision du PLU. Cette révision a été prévue sur une durée de 18 à 24 mois.

Le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours d'élaboration et sera présenté au conseil municipal en 2023. Le P.A.D.D. servira de base pour l'élaboration des 4 documents suivants :

- a- Le zonage (zone urbanisable, zone agricole, zone Natura 2000, zone industrielle, ...)
- b- Le règlement du PLU ;
- c- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- d- Les servitudes d'utilité publique.

5. Etudes

Afin de définir les futurs projets, il est proposé de conduire les études suivantes en 2023 :

- Futures écoles élémentaire et maternelle du bourg (réhabilitation ou construction neuve) : Etude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un total de 46 000 € HT ;
- Aménagement d'une liaison entre les rues des Ecoles et du Graviroü (Fay-La-Triouleyre) pour améliorer la circulation des bus et sécuriser globalement le trafic : 15 000 € HT ;
- Etude globale dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports à Fay-La-Triouleyre (installation de l'équipement, sécurisation des abords, circulation et stationnements) : 12 500 € HT ;
- Elaboration d'une nouvelle charte graphique communale : 15 000 € HT.

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

AP. Préfecture

III – RATIOS

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dépenses réelles Fonct/habitant en €	770	746	741	739	804	824
Encours emprunts long terme/habitant en €	878	953	940	947	978	1040
Dépenses du personnel/Dépenses Fonct en %	53	53	56	53	51,7	52,6
Dépenses Fonct+Rembt capital LT/Recettes réelles Fonct	100	95	96	89	93	96

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM30_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°31/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRÉ-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2022</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte administratif 2022 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération 30-2023 du conseil municipal relative au vote du budget primitif 2023 du budget communal ;</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'exercice 2022, la commune a versé au compte 204 des subventions d'équipement au Syndicat départemental d'énergie de Haute-Loire au titre de participations pour des travaux sur les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications ainsi qu'à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un total de 137 388,84 €. Cette somme doit être amortie sur 5 ou 30 ans en fonction de la nature de la dépense. A ce titre, la prévision de 9 432 € a été inscrite en amortissement dans le budget primitif 2023.</p> <p>L'instruction comptable M14 permet de neutraliser cette charge partiellement ou totalement.</p> <p>Monsieur le Maire propose de neutraliser totalement cet amortissement sur l'exercice 2023. En effet, les écritures concernées permettent de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans peser sur la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2022, mais aussi suivants, de l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 et à hauteur de la totalité des sommes représentées ; <p>Dit que les écritures sont prévues au budget primitif 2023 du budget communal.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM31_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPEL

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM31_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°32/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2022 du budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2022 du budget annexe Activité photovoltaïque ;</p> <p>VU la délibération 26-2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget communal ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p> <div data-bbox="874 1626 1509 1787" style="border: 2px solid black; padding: 10px; margin: 20px auto; width: fit-content;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20230421-DCM32_2023-DE Reçu le 24/04/2023</p></div>

Après avoir examiné le compte administratif, le Maire soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Activité photovoltaïque de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-104,48
dont b. Plus-values nettes de cession d'immobilisations :	0,00
c. Réserves antérieures reportées D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	2 700,25
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 535,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution en (D) (si investissement) (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	22 151,08
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	2 535,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	2 535,77
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Activité photovoltaïque, soit 2 535.77 €, en totalité en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2023.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM32_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°33/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 3 mars 2023 ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances le 5 avril 2023 ;</p> <p>VU la délibération 32-2023 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Activité photovoltaïque ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2023 du budget annexe ont été présentées dans la partie consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 3 mars 2023 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Il fait une présentation générale du budget primitif qui s'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 5 535,77 €- en investissement à hauteur de 25 315,52 €. <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Activité photovoltaïque, d'un volume global de 30 851,29 €, soit 5 535,77 € en fonctionnement et 25 315,52 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.- Autorise Monsieur le Maire à l'exécuter.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM33_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été prise en compte.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM33_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ARRETE ET SIGNATURES

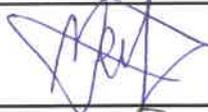
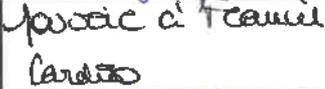
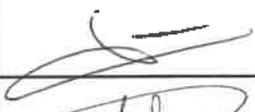
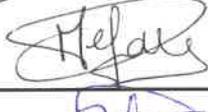
Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le 14/04/2023

Date de convocation : 07/04/2023

Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
GIBERT Henri, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

AR Prefecture

ARRETE ET SIGNATURES

DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	avoir à Bernard Nouet
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	avoir à Odile Defay
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	avoir à Pierre Largier
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	avoir à Nicole Defay
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	avoir à Sylvie Boucardel
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	Wierzba

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023 et de la publication le 18/04/2023.

A Saint-Germain-Laprade, le 18/04/2023

AR Préfecture

043-214301905-20230404 DCM33-2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°34/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 4 avenants</p>	<p>VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2194-1, R2194-2 à 4 et R2194-8,</p> <p>VU la décision du maire N°01-2022 relative à l'attribution du marché de rénovation et extension du complexe sportif de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU les délibérations du conseil municipal N°89-2022 et N°90-2022 relatives à des avenants au marché de travaux,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°7-2023 relative à des avenants au marché de travaux,</p> <p>CONSIDERANT la modification de faible montant présentée par le maître d'œuvre pour le lot 8 (menuiserie intérieure),</p> <p>CONSIDERANT les moins-values présentées par le maître d'œuvre pour les lots 5 (menuiserie extérieure) et 6 (plâtrerie – peinture),</p> <p>CONSIDERANT la modification présentée par le maître d'œuvre pour le lot 7 (bardage bois intérieur) pour la création d'un hall et d'une loge,</p> <p>Monsieur le Maire précise que le marché de travaux du complexe sportif doit être modifié pour les motifs et montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- des projets d'avenants avaient été présentés au conseil municipal de février pour les lots 5 (- 5 517 € HT), 6 (+ 2 638.31 € HT) et 8 (+ 3 448.58 € HT). Ces derniers ont été modifiés avant signature avec précisions de moins-values qui viennent réduire les montants proposés. Les avenants n'ont donc pas été signés et Monsieur le Maire propose de les soumettre, actualisés, au conseil.

AR Prefecture

043-214301905-20230414-DCM034_2023-DE
Reçu le 21/04/2023

- Un avenant a été proposé pour le lot 7 « bardage bois intérieur » pour un montant de 10 425 € HT, soit une augmentation de 31.92 %. Ces travaux concernent la création du hall qui dessert les différents espaces du bâtiment, pour faciliter les circulations, et d'une loge. Ces travaux avaient été étudiés dans le cadre de la préparation du programme mais n'avaient pas été retenus au terme des réflexions. Les modifications engagées se justifient. Les travaux étaient nécessaires et un changement de titulaire n'était pas possible. De plus, l'augmentation demeure inférieure à 50% du marché initial.

Les modifications apportées par ces quatre avenants sont présentées dans le tableau en annexe de la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de l'avenant 1 du lot 5 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de – 7 882,00 € HT,
- **Approuve** la signature de l'avenant 2 du lot 6 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de – 249.19 € HT,
- **Approuve** la signature de l'avenant 1 du lot 8 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 2 976.26 € HT,
- **Approuve** la signature de l'avenant 1 du lot 7 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 10 425 € HT,
- **Indique** que les sommes concernées sont inscrites au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le Maire
Guy CHAPPELLIER



La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230414-DCM034_2023-DE
Reçu le 21/04/2023



MAITRE D'OEUVRE
COILLOT Benoît
3 place Michelet
43000 LE PUY EN VELAY

Dossier :
503
Saint Germain Laprade (43) -Rénovation extension complexe sportif -
Commune -Agence la cité

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE
MAIRIE - LE BOURG
43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Récapitulatif Tous Corps d'Etats par localisations - **Suivi du marché**

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASE	TRANCHE 3: GYMNASE	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants février 2023	Avenants avril 2023	Moins values avril 2023	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	Berard	113 479,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €			185 980,12 €	25,28%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €					404 416,95 €	5,05%
		Sous traitant ARNAUDON												
3	ETANCHEITE	EGGE	115 894,65 €				115 894,65 €	12 238,12 €					128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €						32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	Chapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €					-7 882,00 €	187 598,00 €	-4,03%
		Peretti	37 611,55 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €				-249,19 €	98 225,17 €	9,85%
6	PLATRIERIE PEINTURE	Sous traitant KIZILBOGA												
		KENAN												
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	BF43	32 655,00 €				32 655,00 €				10 425,00 €		43 080,00 €	31,92%
8	MENUISERIE INTERIEURE	Forissier-Guilhot	26 029,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €				2 976,26 €		55 719,04 €	5,64%
9	CARRELAGE	Astruc	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €					96 100,44 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Auvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €						11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL CROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €						377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €	3 225,00 €	164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €				177 672,00 €	8,15%
Total			805 574,42 €	505 151,21 €	383 310,64 €	3 225,00 €	1 697 261,27 €	85 251,27 €	3 419,00 €	6 899,60 €	13 401,26 €	-8 131,19 €	1 798 101,21 €	5,94%

AR Prefecture

043-214301905-20230414-DCM034_2023-DE
Reçu le 21/04/2023

**DELIBERATION N°35/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de Membres :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26
N'ayant pas pris part au vote : 0

Délibération publiée le 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Delphine ROUX-CHARRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet :

Convention avec la CAPEV relative à la demande d'un fonds de concours pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Chemin de Chazot, Fay-La-Triouleyre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-Germain-Laprade comme l'une de ses communes membres rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216- 5 VI),

VU la délibération du 9 mars 2023 de la Communauté d'agglomération portant sur la demande d'un fonds de concours GEPU à la commune de Saint-Germain-Laprade – Chemin de Chazot,

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une extension du réseau d'eau pluviale, chemin de Chazot (Fay-Le-Triouleyre). Dans ce cadre, elle sollicite un fonds de concours auprès de la commune. L'octroi de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une convention présentée en annexe.

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
7 000,00 €	-	7 000,00 €	3 500,00 €

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM35_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en fonction du montant des dépenses réelles, y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de l'extension du réseau d'eau pluviale, chemin de Chazot (Fay-Le-Triouleyre) à hauteur de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des dépenses, le fonds de concours est estimé à 3 500 € ;
- **Indique** qu'une prévision budgétaire est inscrite à ce titre au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente, dont la convention présentée en annexe.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM35_2023-DE
Reçu le 24/04/2023



CONVENTION

**relative au versement d'un fonds de concours
par la commune de Saint-Germain-Laprade à la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
(GEPU)**

Chemin de Chazot

Année 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée « la CAPEV » ;

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Germain-Laprade représentée par son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune » ;

d'autre part,

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM35_2023-DE
Reçu le 24/04/2023



Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-Laprade souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines, étant précisé que la mise en séparatif des eaux pluviales urbaines constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Saint-Germain-Laprade et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Germain-Laprade à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont la commune est située sur son territoire.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire et portant sur certains équipements de gestion des eaux pluviales urbaines sis sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laprade. Les équipements de gestion des eaux pluviales urbaines, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisément listés dans une annexe à la présente convention.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune de Saint-Germain-Laprade à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est fixé à 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 500,00 euros, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

AR Préfecture

043-214301905-20230421-DCM35_2023-DE
Reçu le 24/04/2023



Plan de financement :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
7 000,00 €	-	7 000,00 €	3 500,00 €

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, et ce, à compter de la fin de l'opération financière.

La commune versera en une seule fois, dès réception du titre de recette émis par la communauté d'agglomération.

Article 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du Budget de la commune de Saint-Germain-Laprade au compte 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 132 « *Subventions des communes* » du Budget de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours tel que versé par la commune de Saint-Germain-Laprade à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et objet de la présente convention.

La convention devient caduc en cas de non-exécution des travaux dans un délai de 3 ans.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe : Description des équipements et dépenses afférentes

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-
Velay,

Michel JOUBERT

Le Maire de la commune
de Saint-Germain-Laprade

Guy CHAPELLE

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM35_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ANNEXE

Fonds de Concours

Opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement avec la commune
de Saint-Germain-Laprade
Chemin de Chazot

pour un coût total de : 7 000,00 € HT
Subventions attendues : -
participation estimée de la commune : 3 500,00 € HT

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Les caractéristiques des réseaux à créer sont les suivantes :

- Réseau d'eaux pluviales :
 - Création d'un collecteur DN160 pour un linéaire total de 70 m ;

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM35_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°36/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées relative aux travaux d'amélioration des locaux du centre de loisirs des Jonchères</p>	<p>VU la délégation faite au SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'exercice de la compétence périscolaire et extrascolaire,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'exercice des activités du SIVOM au sein de bâtiments communaux,</p> <p>CONSIDERANT les préconisations formulées par le médecin de la PMI pour renforcer la qualité de l'accueil,</p> <p>Le Maire rappelle que les communes de Blavozy et de Saint-Germain-Laprade ont confié la gestion de leurs centres de loisirs au SIVOM de Fleuve en Vallées. Celui-ci exerce donc la compétence du périscolaire et de l'extrascolaire. Les locaux du centre de loisirs des Jonchères se situent à Saint-Germain-Laprade. Ce sont des bâtiments communaux.</p> <p>Afin de garantir une autonomie de fonctionnement les mercredis, d'une part, et afin de suivre l'avis du médecin de la PMI pour renforcer la qualité de l'accueil, d'autre part, il est indispensable d'effectuer certains travaux. Le Maire propose qu'une convention de mandat soit signée avec la SIVOM de Fleuve en Vallées afin d'autoriser la réalisation de travaux dans les locaux et de lui confier leur gestion. Les interventions envisagées représentent un total prévisionnel de 7 560 € TTC. Elles concerneront l'installation d'une douche et le remplacement des éclairages par des panneaux LED. Une aide a été sollicitée par le SIVOM auprès de la CAF au titre de ces investissements.</p> <p>Le Maire souhaite déléguer la signature de la convention à l'Adjointe aux finances étant lui-même Président du SIVOM.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le projet de convention de mandat présentée en annexe pour autoriser la réalisation de travaux dans les locaux des Jonchères et de confier leur gestion au SIVOM de Fleuve en Vallées,- Autorise l'Adjointe aux finances à signer tous les actes nécessaires à la présente, dont la convention présentée en annexe.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM36_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM36_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX D'AMELIORATION
DES BATIMENTS COMMUNAUX
PAR LE BIAIS DES COMPTES DE TIERS
ENTRE LA COMMUNE
DE SAINT GERMAIN LAPRADE
ET LE SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES »

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le SIVOM « De Fleuve en Vallées », représenté par son Président Monsieur Guy CHAPELLE, en application de la délibération du Comité Syndical du 3 juin 2020.

D'une part,

La commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE, représentée par son adjointe au Maire, Mme Sylvie BONNARDEL, habilitée à cette fin par la délibération du conseil municipal du 19 Mars 2021.

D'autre part,

Et

PREAMBULE

Les communes de Blavozy et de St Germain Laprade ont confié la gestion de leurs centres de loisirs au SIVOM de FLEUVE EN VALLEES.

Celui-ci a la compétence du périscolaire et de l'extrascolaire sur ces deux communes.

Les locaux du centre de loisirs des JONCHERES se situent à St Germain Laprade, ceux du centre de loisirs LE PETIT PRINCE à Blavozy ; tous les deux dans des bâtiments communaux.

ARTICLE 1 :

Afin que chaque structure dispose de ses propres aménagements lui permettant de garantir une autonomie de fonctionnement les mercredis d'une part et afin de suivre l'avis du médecin de PMI et ainsi de renforcer la qualité de l'accueil d'autre part, il était indispensable d'effectuer certains travaux.

Chaque commune a confié la gestion de ceux-ci au SIVOM de Fleuve en Vallées par le biais d'une convention de mandat pour la réalisation des travaux d'améliorations des bâtiments communaux par le biais des comptes de tiers et autorise ainsi les travaux dans ses structures.

La convention de mandat vise à confier à un tiers une ou plusieurs missions permettant la réalisation de certains travaux ou construction d'ouvrages et de bâtiments.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM36_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ARTICLE 2 :

Pour la commune de St Germain Laprade dans les locaux du centre de loisirs LES JONCHERES, le coût prévisionnel des travaux envisagés sera :

- Carrelage de la douche
- Installation de la douche
- Panneaux à LED

Pour un total de 7 560 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux seront réglés par le SIVOM de Fleuve en Vallées par le biais du compte de tiers n° 4581, chaque commune les intégrera ensuite à son actif.

ARTICLE 4 :

La CAF (caisse d'allocations familiales) versera une subvention au SIVOM de Fleuve en Vallées, une fois les travaux terminés,

Elle sera comptabilisée au compte n°4582, la différence étant prise en charge par le SIVOM de FLEUVE EN VALLEES.

ARTICLE 5 :

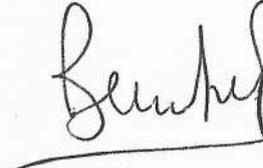
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à St Germain Laprade, le 6 avril 2023

Le président du SIVOM
« De Fleuve en Vallées »
Guy CHAPELLE


SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

L'adjointe du Maire de
Saint-Germain-Laprade
Sylvie BONNARDEL




AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM36_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

ANNEXE A LA CONVENTION DE MANDAT

1. Opérations comptables chez le mandataire (SIVOM de Fleuve en Vallées)

Les dépenses exposées par le mandataire pour réaliser les travaux sont directement comptabilisées TTC au compte budgétaire 4581 (dépenses)..

Les remboursements effectués par le mandant (la commune de St Germain Laprade) sont directement imputés TTC au compte budgétaire 4582 (recettes).

Les comptes 4581 et 4582 doivent à la fin de l'opération présenter un solde égal.

Lorsque les travaux sont achevés, le compte 458 doit être apuré en débitant le compte 4582 et en créditant le compte 4581 par opération d'ordre non budgétaire chez le Comptable Public du Mandataire.

2. Opérations comptables chez le mandant (Commune de Saint Germain Laprade)

Lorsque les travaux sont achevés, l'état visé et signé par l'ordonnateur et par le comptable du mandataire (le SIVOM) est transmis à la collectivité mandante (Commune de St Germain Laprade) et à son comptable. Au vu de cet état le comptable du mandant intègre les travaux sur un compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire.

A partir de ces éléments, l'organisme mandant (Commune de St Germain Laprade) pourra récupérer le FCTVA.

La Commune de St Germain Laprade justifiera ces dépenses en complétant l'annexe adéquate de la déclaration du FCTVA.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM36_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°37/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRÈT - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Participation à verser au SDE43 pour la modification des horaires de l'éclairage public</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public,</p> <p>VU le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Loire,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 relative à la modification des horaires de l'éclairage public,</p> <p>CONSIDERANT le devis soumis par le SDE pour la réalisation des travaux concernés,</p> <p>Le conseil municipal du 16 décembre 2022 a décidé de modifier l'amplitude horaires de l'éclairage public. Ces changements sont effectifs depuis janvier dernier. Des travaux ont été dans ce cadre nécessaires (remplacement d'horloges). Ils ont été confiés au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Éclairage Public ».</p> <p>Les dépenses engagées représentent 6 281.54 € HT. Le SDE 43 a pris en charge la réalisation de ces travaux et demande à la commune une participation de 55 %, soit 3 454,80 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses relatives à la modification de l'amplitude horaires de l'éclairage public à la somme de 3 454,80 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay ;- Inscrit à cet effet la somme de 3 454,80 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM37_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM37_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

DELIBERATION N°38/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Fixation de tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public</p>	<p>VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2125-1 et 3,</p> <p>VU la délibération 60-20222 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à la fixation des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public – Cirque et fête foraine,</p> <p>CONSIDERANT la demande présentée par un artisan boulanger à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir une surface de vente de boulangerie sur la commune Saint-Germain-Laprade,</p> <p>CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt publié le 23 mars 2023 relatif à l'occupation du domaine public par un artisan boulanger,</p> <p>Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant. Le montant des redevances pour l'occupation du domaine public est librement fixé par le conseil municipal.</p> <p>Le Maire propose de fixer les tarifs pour des permissions de voirie, occupation privative avec emprise, à hauteur de 3 € / m² / mois avec un forfait de 100 € par mois pour les fluides en cas de branchement sur le réseau public.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'appliquer, à compter de la date de publication de la présente délibération, le tarif de 3 € / m² / mois avec un forfait de 100 € par mois pour les fluides en cas de branchement sur le réseau public aux permissions de voirie,- Autorise le Maire à facturer les redevables concernés,- Autorise le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM38_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée en conséquence.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM38_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

DELIBERATION N°39/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Régularisation emprise de voirie (Chemin de Chazot)</p>	<p>VU la délibération 5-2023 du conseil municipal relative à la cession, à titre gratuit, de la parcelle AE 786 de 33m² à la commune située Chemin de Chazot à Fay-La-Triouleyre,</p> <p>Dans la continuité de la délibération 5-2023 destinée à régulariser une emprise de voirie sur des parcelles privées, le Maire propose de régulariser un alignement de voirie sur le chemin concerné. Un bâtiment privé est en effet constaté sur le domaine public.</p> <p>Le bien ne porte pas atteinte à la circulation sur la voie. Il est proposé de rétrocéder l'emprise de bâtiment au propriétaire de la parcelle 429 section AE à hauteur de 20 € / m². La surface est estimée à 18 m². La vente serait donc concédée à hauteur de 360 € environ.</p> <p>Le relevé de géomètre et le document d'arpentage permettront de déterminer la surface exacte concernée. Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Il est proposé de désigner le Cabinet ACTIF. Les dépenses concernées seront réglées par le propriétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités préalables à la vente de l'emprise de voirie occupée par un bâtiment public situé Chemin de Chazot à Fay-La-Triouleyre,- Approuve la vente de la parcelle qui sera désignée, après relevé de géomètre et document d'arpentage, au prix de 20 € / m²,- Désigne le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif,- Autorise le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tout document relatif à cette opération,- Désigne Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM39_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM39_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°40/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'un agent du centre culturel a été recruté le 1er septembre 2021 en contrat aidé. Il a été prolongé l'année dernière, pour une durée d'un an, dans le cadre d'un contrat de droit public. Ce dernier arrive à terme le 31 mai 2023. Par ailleurs, un agent administratif du pôle Moyens généraux a été recruté le 1er mai 2022 sur un mi-temps au grade d'adjoint administratif. Son contrat arrive à terme le 30 avril 2023.</p> <p>Au regard des besoins des services concernés, des compétences de ces agents et de leurs évaluations professionnelles, Monsieur le Maire propose de les stagiairiser. De plus, au regard de la charge de travail du pôle Moyens généraux, il convient d'augmenter le temps de travail du poste concerné à hauteur d'un temps complet.</p> <p>Aussi, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet à compter du 1er mai 2023,- adjoint d'animation, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet à compter du 1er juin 2023.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM40_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois permanents pour deux agents titulaires à temps plein dans la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er mai 2023 et dans la filière animation au grade d'adjoint d'animation, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1er juin 2023,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les déclarations de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire
Guy CHAPPEL



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM40_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°40-2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus	Durée hebdo
Filière administrative Attaché principal Attaché Rédacteur	Attaché principal	1	1	35 h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur	1	1	35 h
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	1	35 h
	Adjoint administratif	2	1	35 h
	Adjoint administratif	1	1	26 h
	Adjoint administratif	1	1	20 h
	Adjoint administratif	2	1	17h30
Filière Agent spécialisé des Ecoles maternelles	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	5	4	35 h
	ASEM ppal 2 ^e classe	2	2	35 h
	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	1	1	30 h
Filière technique	Technicien principal 1 ^e classe	1	1	35 h
	Technicien	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	5	5	35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6	35 h
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	13	12	35 h
	Adjoint technique	11	6	35 h
Filière animation et culturel	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Adjoint du patrimoine	1	0	35 h
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	1	1	35 h
	Adjoint d'animation	1	1	35 h
	Assistant service culturel	1	0	35 h

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM40_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

**DELIBERATION N°41/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 7 avril 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 26 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Odile DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Mireille DEFAY) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Marché complémentaire de fourniture d'électricité sur l'année de livraison 2025</p>	<p>VU la délibération 10-2020 du conseil municipal relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,</p> <p>CONSIDERANT le prochain terme du marché groupé au 21 décembre 2024,</p> <p>CONSIDERANT la proposition du groupement d'organiser une consultation complémentaire pour l'année 2025,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune compte parmi les membres du groupement de commandes dédiés à l'achat d'énergie piloté par les 11 syndicats départementaux d'énergie de nos territoires. A ce titre, elle bénéficie d'un marché groupé de fourniture d'électricité qui s'achèvera au 31 décembre 2024.</p> <p>La crise énergétique traversée actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements et génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie. Cette situation amène également les différents acteurs (fournisseurs et acheteurs) à reconsidérer leurs positionnements stratégiques et les conditions d'exécution des contrats de fourniture.</p> <p>Cette instabilité s'avère renforcée par la disparition programmée de certains mécanismes nationaux institués dans la décennie 2010 et qui influent aujourd'hui fortement sur les contrats de fourniture d'électricité (le dispositif de l'ARENH principalement qui s'achèvera fin 2025). L'absence de lisibilité sur les dispositions qui seraient prises par les pouvoirs publics au-delà de cette date (prolongation, refonte, suppression définitive...) génère une incertitude supplémentaire tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs.</p> <p>Face à cette situation, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie membres pilotes du groupement de commandes ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoire du 1er janvier au 31 décembre 2025). Cette solution permet ainsi d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les marchés qui débiteront au 1er janvier 2026.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM41_2023-DE
Reçu le 24/04/2023

Le Syndicat départemental d'énergie de Haute-Loire souhaite identifier les membres intéressés pour prendre part à cette consultation complémentaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre part à la prochaine consultation organisée par le groupement de commandes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour la fourniture d'électricité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 avril 2023

Le Maire

Guy CHAPPELL



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230421-DCM41_2023-DE
Reçu le 24/04/2023